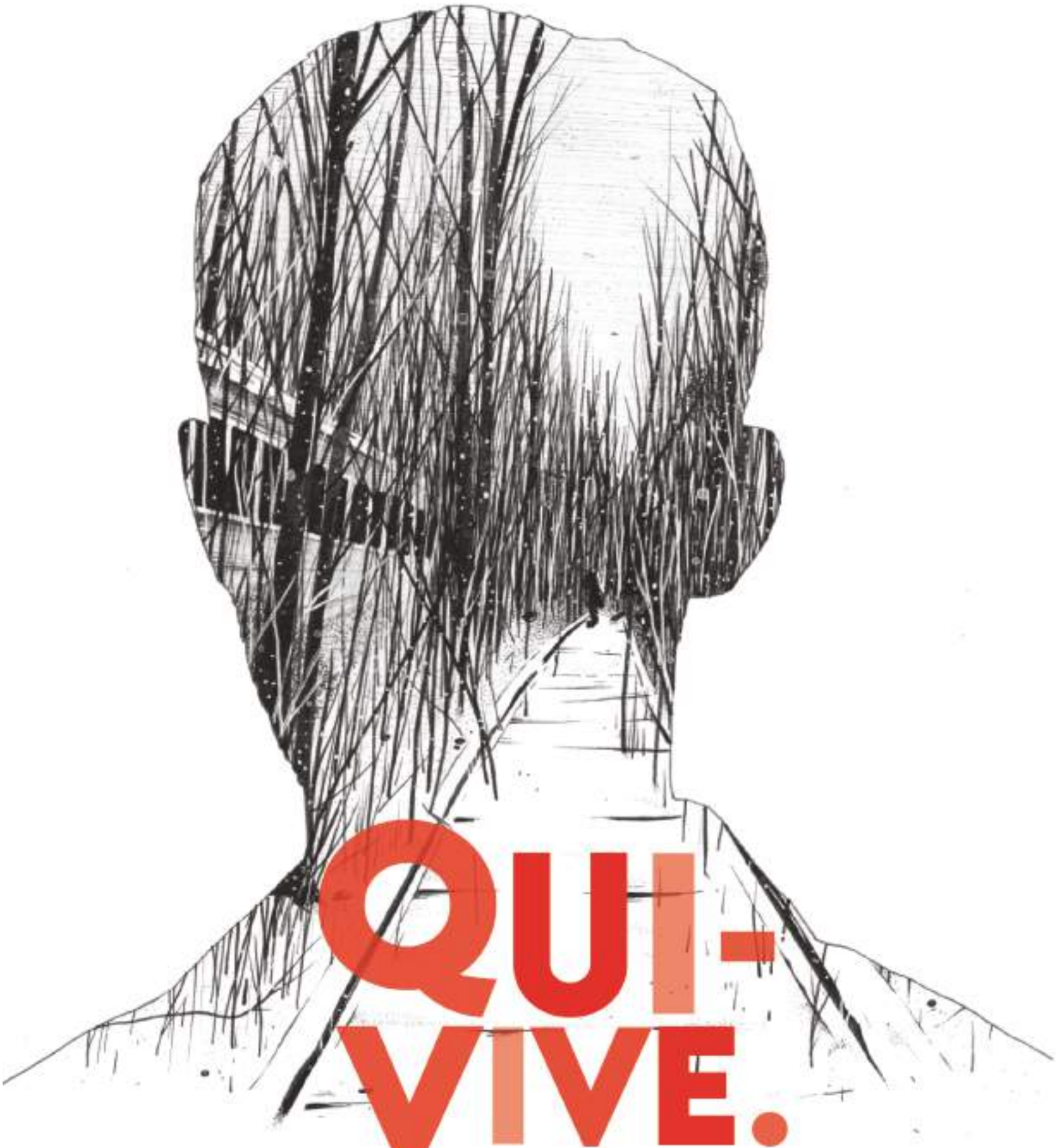

QUI-VIVE.

LE MAG EN ALERTE

École de journalisme de Grenoble | 2021

OURS

RÉDACTION
Élian Barascud, Camille Boulanger, Rania Gabel,
Morgane Kouanda-Dévérin, Marine Lemesle,
Karine Rongba, Pauline Roussel, Jonas Schnyder,
Juliette Soudarin, Pierre-Antoine Valade,
David Weichert, Valère Weda

DIRECTION DE PUBLICATION
Yassine Lakhnech,
président de l'UGA
Sabine Saurugger,
directrice de l'IEPG

COORDINATION DU PROJET
Marion Boucharlat,
Ariane Denoyel,
Emmanuel Marty,
Raphaël Ruffier-Fossoul

DIRECTION DE L'EJDG
Roselyne Ringoot,
Sidonie Naulin

ILLUSTRATION DE COUVERTURE
« Illustration IV - Tristesse», Fyeliks Rumumiye.
Tirée de En attendant la fonte des glaces (2018), Baron Samedi
4E DE COUV
Emma de Korsak
ILLUSTRATIONS
Léa Chamel, Yas, Marion Boucharlat

DESIGN GRAPHIQUE
Marion Boucharlat

MAQUETTE
L'ensemble de la rédaction de *Qui-Vive*

QUI SOMMES-NOUS ?
Nous sommes 12 étudiant·es de l'École de journalisme de Grenoble (EJDG). L'EJDG est une école de niveau master (Bac+5), portée par l'Université Grenoble Alpes (UGA) et par Sciences Po Grenoble. Elle recrute ses étudiant·es après un diplôme de niveau Bac+3. Elle propose à la fois des enseignements académiques sur le journalisme et une formation professionnelle tournée vers la pratique. L'EJDG bénéficie également de la reconnaissance par la profession journalistique, comme 13 autres écoles françaises, gage de qualité et d'insertion professionnelle.

ÉDITO

Un monde sans lanceur·euses d'alerte ?

Prenez un instant pour imaginer un monde sans lanceuses et lanceurs d'alerte. Un monde où les laboratoires Servier continuent de distribuer les pilules de Mediator comme des dragées et où les mort·es par valvulopathie se comptent par dizaines de milliers. Un monde où l'usage massif des néonicotinoïdes décime les pollinisateurs, menace notre santé et notre environnement sans que quiconque s'en inquiète. Imaginez également un monde où le courage de Rose McGowan, Gwyneth Paltrow et tant d'autres n'aurait pas permis de révéler les secrets nauséabonds de l'industrie cinématographique hollywoodienne. Harvey Weinstein se pavanerait probablement à l'Academy of Motion Picture Arts and Sciences et continuerait à produire des films au succès planétaire. Pandora Papers, Cambridge Analytica, chlordécone, Prism, amiante… la liste est longue.

Sans ces médecins, employé·es du secteur industriel, ingénieur·es, stars d'Hollywood, ou sources anonymes, ces affaires sapant les fondements-même de nos libertés individuelles et de nos démocraties n'auraient jamais été rendues publiques. Resté·es dans l'ombre ou porté·es en icônes, ces lanceuses et lanceurs d'alerte œuvrent pour le bien commun en revendiquant une plus grande transparence des institutions et des entreprises. Mais les risques qu'ils et elles encourent sont importants et le prix à payer peut être très lourd, quand ils ou elles ne font pas simplement l'objet d'une riposte politico-judiciaire acharnée pour avoir dérangé des intérêts privés ou des affaires d'État.

Et nous autres, journalistes, quel est notre rôle dans tout ça ? À l'heure des innombrables scandales financiers, politiques et environnementaux, notre mission n'est-elle pas d'agir en contre-pouvoir ? Ce magazine se veut être une contribution à cette mission. Que ce soit en questionnant les choix politiques sur l'usage des pesticides dans le secteur de la nuciculture, en interrogeant les acteurs de l'industrie musicale pour connaître leur réaction au mouvement MusicToo, en dénonçant les failles des enquêtes publiques, en analysant l'impact de l'affaire du Mediator dix ans après ou en exposant les recours juridiques existants pour faire face au fichage et à la surveillance de masse.

Nous affirmons notre soutien aux lanceuses et lanceurs d'alerte, précieuses sources et indispensables garde-fou. Armé·es de nos calepins, de nos stylos et dopé·es à la caféine, nous devons plus que jamais rester sur le qui-vive, et garder nos sens… en alerte.

SOMMAIRE

P.8-9
Brèves
ACTU VIVE

P.10-11
Vrai-Faux
ALERTE : IDÉES REÇUES ET DÉBAT DE FOND

P.12-13
Dans le monde… portraits
PETIT TOUR DU MONDE DE L'ALERTE

P.14-15
En Europe… se protéger
DIRECTIVE EUROPÉENNE : QUÉSACO

P.16-17
L'alerte en échec
POURQUOI LA CHINE N'A PAS ÉCOUTÉ LI WENLIANG ?

P.18-19
L'alerte sur internet
LES ALERTES SE SUCCÈDENT SUR TWITTER

P.20-21
Urgence médicale
VIOLENCES GYNÉCOLOGIQUES

P.22-23
Face à la justice
L'ALERTE FACE À LA JUSTICE

P.24-25
Le grand entretien
L'EXPERTISE JURIDIQUE

P.26-27
Le jour où
ÉMOTIONS DE LANCEURS ·EUSES D'ALERTE

QUI-VIVE

P.30-37 10 ANS APRÈS, QUELLES LEÇONS ONT ÉTÉ TIRÉES DU SCANDALE DU MÉDIATOR ?

P.36-37 PESTICIDES : QUELLE MOUCHE LES PIQUE ?

P.38-4 MUSICTOO : CHANGEMENT DE DISQUE À GRENOBLE

P.54-61 LE CHANTIER DE DÉMOLITION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

P.62-67 COMMENT (ESSAYER DE) SORTIR DES PETITS PAPIERS DE L'ÉTAT ?

P.68-69
Au fil de l'histoire
UNE HISTOIRE D'ALERTE

P.70-71
Culture d'alerte
L'ALERTE SOUS TOUTES SES CULTURES

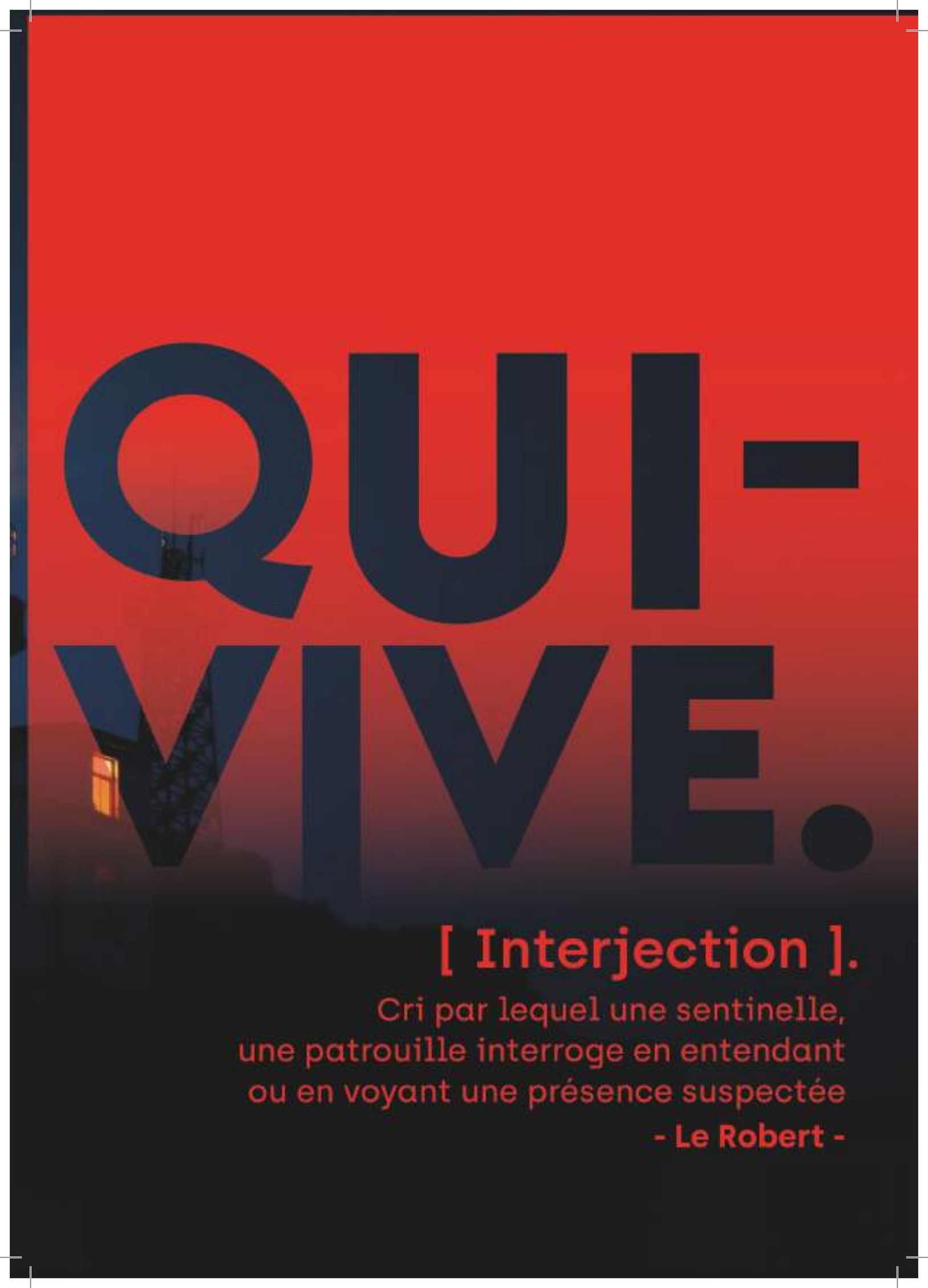
QUI-
VIVE.
[Interjection].
Cri par lequel une sentinelle,
une patrouille interroge en entendant
ou en voyant une présence suspectée
- Le Robert -

ACTU VIVE

Par Camille Boulanger et Valère Weda

Brèves

Aux quatre coins du monde, pas de répit pour l'alerte. La rédaction de *Qui-Vive* a selectionné quelques actualités des mois de septembre et octobre, en lien avec les lanceur.euses d'alerte.

COP 26 : PLUSIEURS PAYS ONT TENTÉ D'INFLUENCER LES TRAVAUX DU GIEC

Le 21 octobre, la BBC a révélé comment certains pays ont tenté de changer, sans succès, le contenu du dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), publié cet été. Le média britannique, qui a eu accès à un certain nombre de documents, indique que 32 000 soumissions ont été faites par des gouvernements ou des entreprises. Plusieurs d'entre eux auraient tenté de faire supprimer certains passages du rapport. L'Arabie saoudite, le Japon ou encore l'Australie auraient notamment demandé à l'ONU de minimiser la nécessité de s'éloigner rapidement des combustibles fossiles. Les révélations de la BBC montrent également que certains pays riches remettent en question le fait de soutenir davantage les États en développement qui souhaitent se tourner vers des technologies plus vertes. Un lobbying pour le moins inquiétant, à l'aube de la COP 26 qui se tiendra à Glasgow entre le 31 octobre et le 12 novembre.

RUSSIE : LE LANCEUR D'ALERTE SUR LES VIOLS ET TORTURES EN PRISON VISÉ PAR UN MANDAT D'ARRÊT

La Russie a lancé un mandat d'arrêt à l'encontre de Sergueï Savelev, un ressortissant bélarusse ayant demandé l'asile politique en France. L'homme est à l'origine des révélations d'ampleur sur des viols et tortures systématiques dans les prisons russes. **« Le pouvoir russe utilise les seules méthodes qu'il connaît et juge appropriées, la force et l'intimidation, et essaie encore de me faire taire »**, a-t-il déclaré dans une vidéo publiée par l'ONG Gulagu.net. Le jeune homme avait été emprisonné sept ans et demi en Russie pour une affaire de trafic de drogue et libéré en février 2021. Lors de sa détention, sous couvert d'opération de maintenance informatique, il dit avoir téléchargé des vidéos montrant des mauvais traitements et des viols organisés à travers le système pénitentiaire russe. Des vidéos, montrant le viol d'un détenu avec une perche dans une prison-hôpital de Saratov, ont été publiées début octobre et suscité un scandale en Russie. Le Kremlin, de son côté, a promis d'ouvrir des enquêtes.

« PANDORA PAPERS » : L'ICIJ RÉVÈLE UNE NOUVELLE AFFAIRE D'ÉVASION FISCALE DE GRANDE AMPLEUR

Le 3 octobre, le Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ) a publié une enquête tentaculaire, baptisée les « Pandora Papers ». Près de 600 journalistes, réparti·es dans 117 pays différents, ont travaillé sur 11,9 millions de documents fournis par une source anonyme. Ils ont découvert que 300 responsables publics, 35 chefs d'État et 130 milliardaires ont dissimulé des avoirs dans des sociétés offshores, notamment à des fins d'évasion fiscale. Parmi les personnalités impliquées figurent le roi Abdallah II de Jordanie, l'ancien directeur général du Fonds monétaire international Dominique Strauss-Kahn, l'ex-Premier ministre britannique Tony Blair ou encore la chanteuse Shakira. L'ICIJ s'est fait connaître en 2016, avec la publication des « Panama Papers », une enquête similaire appuyée sur quelque 11,5 millions de documents provenant d'un cabinet d'avocats panaméen.

IRÈNE FRACHON ÉPINGLE LA COMMISSION SUR LE COMPLOTISME

Dans une tribune du *Monde* publiée le 30 septembre, la pneumologue et lanceuse d'alerte Irène Frachon se dit **« perplexe »** quant à la composition de la commission Bronner lancée par Emmanuel Macron pour lutter contre le complotisme et la prolifération de fausses informations. Elle s'interroge sur la présence du professeur et urologue Guy Vallancien, qu'elle décrit comme **« l'un des fers de lance d'une nébuleuse de médecins de haut rang, professeurs de médecine, parfois académiciens de médecine, qui, depuis des années et sans vergogne, tentent de discréditer, minimiser, voire nier la gravité du drame humain causé par le Mediator ».** La lanceuse d'alerte, qui a révélé l'affaire du Mediator, craint que cette commission, **« creuse un peu plus le fossé entre beaucoup de nos concitoyen·nes et les élites qu'ils critiquent, à tort ou parfois à raison ».** Suite à ces critiques, Guy Vallancien a dénoncé une **« campagne de dénigrement »** et a annoncé sa démission.

MALGRÉ LE CLIMAT DÉLÉTÈRE, LE NOMBRE DE LANCEUR·EUSES D'ALERTE AUGMENTE EN RDC

C'est la peur au ventre que vivent la plupart des lanceur·euses d'alerte en République démocratique du Congo (RDC). L'arrivée au pouvoir, en janvier 2019, de Félix Tshisekedi n'a pas définitivement résolu le problème, malgré ses promesses. En effet, depuis son élection, le nombre de lanceur·euses d'alerte a augmenté dans le pays, mais ceux-ci font l'objet de menaces constantes. Dans un rapport publié cette année, la Plateforme de protection des lanceur·euses d'Afrique s'est dite **« préoccupée »** par la situation. En février dernier, par exemple, Gradi Koko et Navy Malela, deux cadres d'Afriland First Bank, ont été contraints de s'exiler en France, après avoir révélé des opérations de blanchiment portant sur plusieurs millions de dollars. Poursuivis par la banque pour **« vol de documents, violation du secret du secret bancaire, faux et usage de faux, dénonciation calomnieuse »,** ils avaient été condamnés à mort par la justice congolaise.

LA CIA AURAIT ENVISAGÉ DE TUER JULIAN ASSANGE

The Guardian et *Yahoo News* ont révélé que plusieurs hauts responsables et membres des services de renseignements américains auraient envisagé de kidnapper et de faire disparaître Julian Assange. Les faits se seraient déroulés en 2017 alors que le fondateur de *Wikileaks* était réfugié à l'ambassade d'Équateur, à Londres. Parmi les responsables impliqués figure Mike Pompeo, alors directeur de la CIA, l'agence centrale de renseignements. L'enquête repose sur les témoignages d'une trentaine d'anciens responsables du renseignement américain qui ont révélé que des dirigeants de la CIA auraient demandé des **« options »** et des **« croquis »** pour éliminer Julian Assange. **« Il semblait n'y avoir aucune limite »**, relate même un ancien haut responsable de la lutte antiterroriste. De son côté, la CIA s'est refusée à tout commentaire.

CHINE : UN EX-POLICIER TÉMOIGNE DES TORTURES INFLIGÉES SUR LES OUÏGHOURS

Début octobre, la chaîne américaine CNN a diffusé le témoignage d'un ancien inspecteur de police chinois. Présenté sous le pseudonyme de « Jang », le visage caché pour éviter les représailles, l'homme a révélé les opérations de tortures menées par les autorités chinoises sur les Ouïghours, une minorité musulmane, au nom de la « lutte antiterroriste ». Il a expliqué avoir participé à des rafles, dans lesquelles **« des centaines de personnes étaient emmenées de nuit, menottées, une cagoule sur la tête ».** Une fois les personnes arrêtées, les interrogatoires étaient menés avec une grande brutalité. **« Chacun utilisait des méthodes différentes, a-t-il raconté. On leur donnait des coups de pied, leur cognait la tête sur les radiateurs, les battait jusqu'à ce qu'ils s'agenouillent sur le sol en pleurant. Certains policiers utilisaient des barres de démolition ou des chaînes en fer avec des cadenas. »** L'ex-inspecteur estime que 900 000 Ouïghours ont été arrêté·es et placé·es en détention dans la région du Xinjiang en une seule année.

ALERTE : IDÉES REÇUES ET DÉBATS DE FOND

Par Jonas Schnyder et Elian Barascud | Photos en CC

Vrai-Faux

Mot fourre-tout, étiquette auto-attribuée ou enjeu de rapports de force lourds de conséquences : le terme de lanceur d'alerte fait l'objet d'idées reçues, de définitions contradictoires et de débats majeurs. Début d'éclairage.

Tout le monde peut lancer une alerte

VRAI. Une alerte n'est pas forcément lancée «de l'intérieur» et ne relève pas forcément de la sphère professionnelle. Ainsi, on a vu des personnes issues de la société civile, notamment des groupes de Gilets-Jaunes, alerter sur les violences policières en manifestation. Daniel Ibanez, cofondateur des Rencontres des Lanceurs d'alerte, rappelle que ***«chaque citoyen peut rendre publique une information en bénéficiant des règles fondamentales de protection d'une démocratie»*** en s'appuyant sur le droit d'informer inscrit dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789. Une base légale suffisante car, selon lui, en voulant définir plus précisément le statut juridique des lanceurs d'alerte, le risque est d'en compliquer l'accès au statut et aux protection qu'il permet

La loi française protège tous les lanceurs d'alerte

Faux. C'est seulement à partir de 2013 que la loi française commence à formaliser la protection du "droit d'alerte" (Loi Blandin du 16 avril 2013). En 2016, la loi Sapin 2 élargit le champ des alertes au-delà des questions sanitaires, environnementales ou financières. Mais elle pose plusieurs problèmes, notamment les critères retenus (« une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi » un élément « dont elle a eu personnellement connaissance ») soulèvent des débats importants. De plus, l'article exclut les documents sous le coup du secret (secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client) et ne s'applique qu'à la sphère professionnelle. Pour l'association Anticor, qui lutte contre la corruption et pour l'éthique en politique, ***«obtenir ce statut relève encore du parcours du combattant et cette loi comporte de nombreuses lacunes».***

Une définition ?

Pour le sociologue Francis Chateauraynaud, ce terme de lanceur d'alerte désigne ***«les personnes ou les groupes qui, rompant le silence, passent à l'action pour signaler l'imminence, ou la simple possibilité, d'un enchaînement catastrophique».*** De son côté, le juriste et chercheur au CNRS Olivier Leclerc, spécialiste de la question parle de **«personne physique ou morale qui entend attirer l'attention sur un danger ou sur un risque, actuel ou potentiel ».**

Les dispositions européennes sont moins protectrices que celles de la loi française

Faux. Une directive européenne adoptée en 2019 établit une protection civile et pénale plus importante qu'en France, élargit les possibilités de divulgation publique et n'exige pas l'obligation pour le lanceur d'alerte de passer en premier lieu par une voie interne. Cette directive européenne doit être transposée d'ici à décembre 2021 dans les législations nationales. Il reste à savoir si les pays membres s'en saisiront pleinement ou, comme s'en inquiète l'ONG Transparency International, de manière ***«minimale, tardive ou même incorrecte ».*** L'organisation fait partie des initiateurs d'une pétition réclamant de ***«construire une culture de la responsabilité et d'améliorer des dispositifs encore trop inopérants».***

>>https://loi.mlalerte.org/je-signe/

Les associations, les syndicats et les organisations peuvent être « lanceur d'alerte »

FAUX. En France, selon l'article 6 de la loi Sapin 2, seules les personnes physiques peuvent être considérées comme des lanceurs d'alerte. Cette disposition exclut de nombreux acteurs qui soutiennent activement les lanceurs d'alerte, voire qui relèveraient eux-mêmes de ce statut, et qui prennent des risques. On peut penser à l'association L214 qui a révélé de graves manquements à la dignité animale dans les abattoirs en France. La directive européenne, quant à elle, élargit les dispositifs de protection aux "tiers" et aux "facilitateurs" mais, selon la Maison des Lanceurs d'Alerte, cela exclut ***"les personnes morales qui ne se contentent pas d'assister un lanceur d'alerte, mais jouent le rôle de « porteur d'alerte », telles que des ONG externes, ou les structures fédérales des syndicats."***

Lanceur d'alerte et journaliste, c'est pareil

FAUX. Même si cette frontière peut être floue ou poreuse, et que ces étiquettes sont sujettes à interprétation, on peut le distinguer de plusieurs manières. En diffusant des informations, le journaliste ne fait que son métier, contrairement au lanceur d'alerte, qui n'a pas choisi de s'y confronter. De son côté, le lanceur d'alerte n'est pas tenu de respecter la démarche journalistique du contradictoire. Là encore, les conséquences juridiques, judiciaires et politiques de ce distinguo lanceur d'alerte/journaliste peuvent être considérables. Ainsi, la qualification de journaliste conditionne la capacité de Julian Assange (WikiLeaks) à se défendre juridiquement. Même si, selon Mark Feldstein, historien du journalisme et témoin-expert dans le procès Assange, il est ***« protégé par le premier amendement, qu'il ait ou non la qualité de journaliste »*** car la constitution des États-Unis protège la ***« presse libre ».***

Nom : Antoine Deltour
Né en 1985 à Épinal (France)
Affaire LuxLeaks, Union Européenne (2014)

Il démissionne en 2010 du bureau luxembourgeois de PricewaterhouseCoopers, une multinationale d'audit. Il confie des documents confidentiels sur les accords entre l'administration fiscale du Luxembourg et des clients internationaux au journaliste de Cash Investigation, Edouard Perrin. Ce dernier, aidé par le consortium international des journalistes d'investigation, publie le scandale LuxLeaks. Plus d'une douzaine de pays et de 340 entreprises sont concernés. Condamné notamment pour violation de secrets d'affaires, il est finalement relaxé en janvier 2018 par la Cour de cassation du Luxembourg. Elle le reconnaît comme lanceur d'alerte.

Nom : Edward Snowden
Né en 1983 à Elizabeth City (États-Unis)
Affaire Snowden/NSA, États-Unis (2013)

Ancien employé de sous-traitants de la National Security Agency (agence nationale de la sécurité états-unienne), il découvre l'ampleur de l'interception mondiale de données qu'elle opère. À l'aide des géants d'Internet, elle récolte des monceaux de données en dehors de tout contrôle démocratique. Il remet aux journalistes Glenn Greenwald (The Guardian) et Laura Poitras des preuves qu'ils publient en 2013. Considéré comme un traître par le gouvernement de son pays, Snowden obtient l'asile temporaire en Russie de 2013 à 2020, date à laquelle il devient résident permanent de ce pays.

PETIT TOUR DU MONDE DE L'ALERTE

Partout dans le monde des citoyens interpellent, révèlent des informations sensibles pour ce qu'ils jugent être le bien commun. Voici les plus connus à travers le monde.

Par Morgane Kouanda-Dévérin, Juliette Soudarin et Valère Weda

Dans le monde... portraits

Nom : Ai Fen
Née en 1974 (Chine)
Affaire du coronavirus (2019)

Ai Fen est la première médecin à avoir alerté sur la propagation du Covid-19. Le 30 décembre 2019, la patronne du service des urgences de l'Hôpital central de Wuhan prend connaissance du résultat d'analyses d'un patient hospitalisé pour une infection pulmonaire. "Coronavirus SRAS", est-il écrit. Ai Fen, qui craint un retour du SRAS COV 1 - un virus qui avait fait 349 victimes en Chine entre 2002 et 2004 - alerte immédiatement le département de contrôle des maladies infectieuses et les chefs de service. Un de ses collègues ophtalmologue, Li Wenliang (lire aussi p.16-17) fait tourner l'information sur les réseaux sociaux. Mais tous deux sont réduits au silence par le régime chinois. Ce n'est que le 7 janvier que la Chine communique sur ce nouveau coronavirus.

Nom : Julian Assange
Né en 1971 à Townsville (Australie)
Affaire WikiLeaks (2010) :

C'est l'une des affaires les plus médiatisées de cette dernière décennie. En 2010, Julian Assange, à travers WikiLeaks, le site dédié aux lanceurs d'alerte qu'il a fondé en 2006, diffuse plus de 700 000 documents, classés confidentiels sur les activités diplomatiques et militaires américaines. En 2012, poursuivi en justice par les États-Unis, il se réfugie à l'ambassade d'Équateur, à Londres. Sept ans après, il perd son asile politique et est placé en détention par les autorités britanniques. Alors que son procès suit son cours, les autorités américaines cherchent toujours à l'extrader aux États-Unis, où il risque jusqu'à 175 ans de prison.

Nom : Aïcha El Basri
Née en 1965 à Casablanca (Maroc)
Affaire de la Minuad (2014)

Porte-parole de la Mission de l'ONU au Darfour en guerre, elle se rend compte que l'organisation cache des crimes commis contre les civils par le régime en place. Elle dénonce l'affaire en interne puis démissionne avant de révéler le scandale aux médias.

DIRECTIVE EUROPÉENNE : QUÉSACO ?

Par Morgane Kouanda-Dévérin, Juliette Soudarin et Valère Weda

En Europe… se protéger ?

Votée en 2018 par la Commission européenne, la directive (UE) 2019/1937 est censée protéger les lanceur·euses d'alerte dans l'Union européenne. Les pays membres ont jusqu'au 17 décembre pour la transposer dans le droit national.

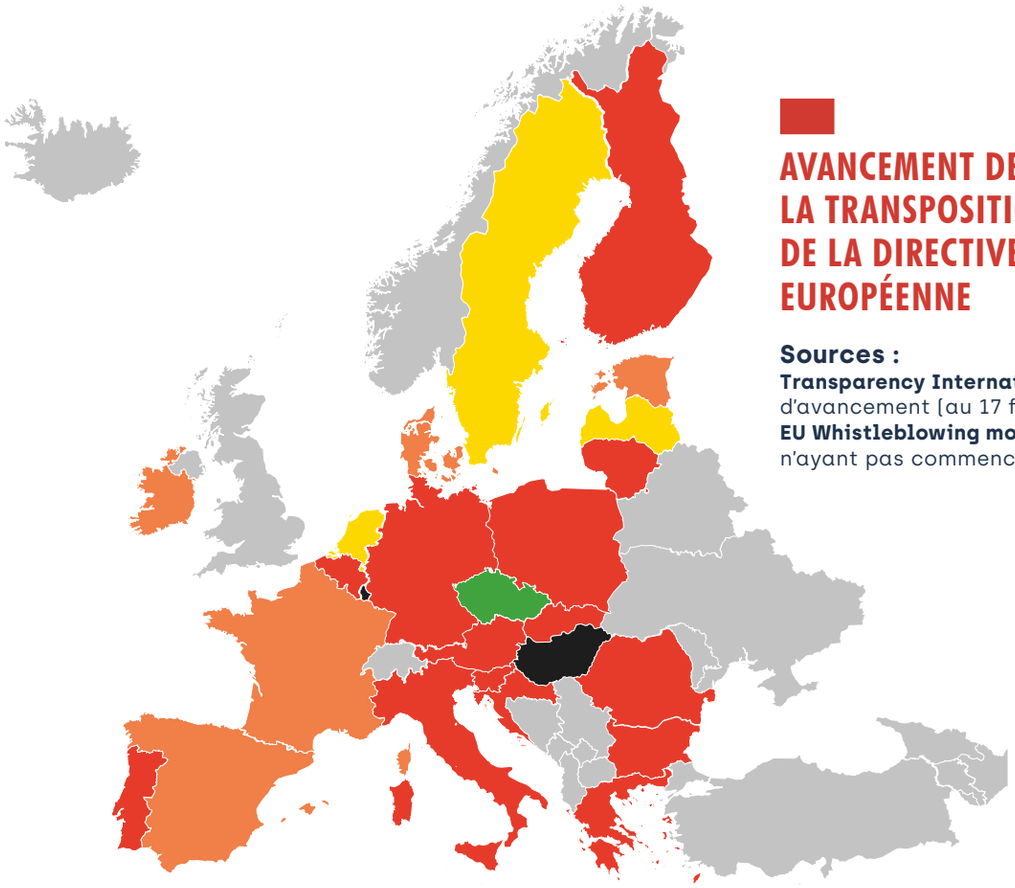

AVANCEMENT DE LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE

Sources :
Transparency International pour les données d'avancement (au 17 février 2021)
EU Whistleblowing monitor pour les pays n'ayant pas commencé (au 12 octobre 2021)

Pourquoi cette législation ?

Au sein de l'Union européenne, l'existence d'une protection et son niveau varie d'un pays à l'autre. Seulement 10 pays les protègent dans leur droit national. Selon une enquête de Global Business Ethics réalisée en 2016, sur 13 pays dont quatre de l'UE, 36 % des travailleur·euses ayant signalé des fautes de leur entreprise ou administration auraient été victimes de mesures de représailles. Citant cette étude, la Commission européenne a souhaité définir un palier de protection législatif européen.

Que dit la directive ?

Le texte fixe un cadre commun sur le processus de dénonciation d'un dysfonctionnement au sein des administrations et des entreprises. Les sociétés de plus de 50 salariés et d'un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions d'euros ainsi que les administrations nationales, régionales et les municipalités de plus de 10 000 habitants devront mettre en place un mécanisme interne pour recevoir les alertes de leurs employés.

En cas d'irrégularité, ces dispositifs doivent être sollicités en premier lieu. Si, après trois mois, le signalement reste sans réponse, les lanceur·euses d'alerte pourront interpeller un organisme national indépendant. Dans le cas où l'entreprise ou l'administration ne possède pas de mécanisme interne, la directive autorise à se tourner directement vers les autorités nationales compétentes. Alerter les médias ne doit se faire qu'en dernier ressort pour être protégé·e par la directive. En cas de danger imminent ou manifeste pour l'intérêt public et de risque de préjudice irréversible, l'employé·e peut immédiatement contacter la presse. Durant tout le processus, son anonymat devra être respecté.

Où en sont les transpositions ?

Les États-membres ont jusqu'au 17 décembre 2021 pour transposer la directive sur la protection des lanceurs d'alerte en droit national. L'ONG Whistleblowing International Network a lancé un compteur en ligne permettant de suivre l'évolution de cette transposition.

D'après son site, les gouvernements de la Hongrie, du Luxembourg, de Chypre et de Malte n'ont, pour le moment, élaboré aucun projet de loi relatif à la transposition de cette directive. Par ailleurs, à deux mois de l'échéance, aucun État de l'UE n'a achevé la transposition.

Que risquent les pays récalcitrants ?

L'UE ne dispose d'aucun moyen d'obliger un État-membre à transposer une directive. Cependant, si un pays ne le fait pas, elle peut engager une procédure d'infraction devant la Cour de justice de l'UE. Dans le cas où le jugement rendu à cette occasion n'est pas exécuté, l'État peut ensuite être condamné à une amende. Par ailleurs, si la transposition dans le droit national n'a pas eu lieu ou a été mal effectuée, un particulier pourra invoquer la directive à l'encontre d'un pays de l'UE devant les tribunaux.

La France, bonne élève ?

L'Hexagone ne s'est attelé à la transposition que depuis le 20 janvier 2021, alors que plus de la moitié des pays de l'UE avaient déjà commencé en juin 2020.

En attendant, en France, les personnes qui alertent sont protégées par la loi Sapin 2 qui élargit les champs concernés par rapport aux législations précédentes, mais reste critiquée pour les critères selon lesquels elle accorde sa protection (lire aussi «Vrai ou Faux, p.10»).

Historique de la protection de l'alerte

Dès 1863, les États-Unis, légifèrent autour de l'alerte. Il s'agit alors de lutter contre la fraude fiscale et de préserver les intérêts économiques et financiers. Une récompense est même prévue pour la personne qui prévenait d'un dysfonctionnement, car elle agissait dans l'intérêt de l'État ou des États fédérés. Elle pouvait bénéficier d'une partie des sommes récupérées. On retrouve ce principe d'un dédommagement au sein de lois plus récentes, comme le *Dodd-Frank Act* (2010) ou l'*IRS Whistleblower Law* (2014).

En 1989, le *Whistleblower Protection Act* élargit le champ de protection de l'alerte. Mais les employés de nombreux services « sensibles », comme les renseignements, ne sont pas concernés. C'est d'ailleurs pour cela qu'Edward Snowden risque jusqu'à 30 ans de prison pour ses révélations.

POURQUOI LA CHINE N'A PAS ÉCOUTÉ LI WENLIANG ?

Par Rania Gabel et David Weichert | Photo : DR

L'alerte en échec

Malgré les alertes du docteur Li Wenliang, l'épidémie de coronavirus s'est propagée dans le monde entier en seulement quelques semaines. En cherchant à contrôler l'information, l'Empire du Milieu s'est enfoncé dans une crise sans précédent.

Le 6 février 2020, l'hôpital central de Wuhan annonce le décès du docteur Li Wenliang, mais le lendemain, journalistes et médecins, reçoivent l'ordre du Parti d'annoncer que le médecin est dans un état critique. À 34 ans, le jeune ophtalmologue exerçant alors à l'hôpital central de Wuhan, aura fait les frais d'un État hostile à toute forme de dissidence. Après avoir ausculté sept patients, le 30 décembre 2019, le docteur détecte des signes d'une maladie similaire au Syndrome respiratoire aigu sévère (Sras), qui avait déjà frappé le pays en 2002. Très vite, il informe ses collègues dans un groupe de conversation privée sur WeChat, une application surveillée par le gouvernement. Ses échanges sont postés et largement relayés sur la Toile chinoise dans les heures qui suivent.

Le 3 janvier 2020, il est convoqué et auditionné par la police au sujet de ses recherches. On lui reproche la **« propagation de rumeurs »** et la **« perturbation de l'ordre social »**. La Chine s'apprête alors à fêter le Nouvel an lunaire, la plus importante date du calendrier chinois. En cette période de festivité, il est inconcevable, pour les autorités chinoises, d'alerter la population et le reste du monde de l'existence d'un virus grave. Encore moins d'entacher l'image de l'Empire céleste.

Petite alerte, grande censure

Parmi les craintes du gouvernement chinois, la fuite de l'information en dehors du giron du Parti demeure la plus importante. Si le pouvoir central avertit rapidement l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de plusieurs cas d'une pneumonie d'origine inconnue, sans en préciser la gravité. Le continent asiatique est assez coutumier des épidémies et le Céleste empire dispose d'un arsenal important pour les combattre. De plus, la priorité du régime est de soigner son image fragilisée par les tensions avec Hong-Kong et Taiwan. Li Wenliang lui-même avait souligné cette volonté de préserver la réputation du pays qui empêchait notamment d'évoquer publiquement toute information sur la pénurie d'équipements médicaux.

PARMI LES CRAINTES DU GOUVERNEMENT CHINOIS, LA FUITE DE L'INFORMATION EN DEHORS DU GIRON DU PARTI DEMEURE LA PLUS IMPORTANTE

En Chine, **« le crime ce n'est pas de dire, mais de mettre en fragilité le pouvoir chinois en l'exposant »,** analyse Jean Ruffier, sociologue et professeur émérite à l'Université Lyon-III.

L'article 41 de la Constitution chinoise rappelle le **« droit de critiquer et de faire des suggestions à tout organe ou fonctionnaire de l'État »**. Mais la Chine n'est pas un État de droit ; l'application et l'interprétation de cet article 41 dépendent du bon vouloir du pouvoir en place. Or l'arrivée de Xi Jinping à la tête du pays, en 2013, marque un tournant autoritaire et dirigiste vis-à-vis de sa population.

Au moment de la découverte du Covid-19, les critiques internes et externes sont perçues comme des trahisons. **« Les scientifiques se sont attelés à trouver l'origine et les caractéristiques du virus durant les trois premières semaines de janvier, mais le pouvoir politique a tenté, en parallèle, de neutraliser les informations des lanceurs d'alertes sur les réseaux sociaux »**, poursuit-il. Le hashtag NousVoulonsLaLibertédExpression a émergé à la suite du décès du lanceur d'alerte, considéré aujourd'hui, comme un héros national.

Portrait du docteur Li Wenliang ©DR

La dérive de la traque aux fraudeurs du gouvernement canadien

Sylvie Therrien a révélé en 2013 que le service d'enquête des fraudes à l'assurance-chômage canadien rémunère les employés en fonction du nombre de coupures découvertes. Pour atteindre l'objectif de 115 millions d'euros d'économie pour le gouvernement, une stratégie de pression sur les prestataires est mise en place par le service. Des quotas de prestations à couper de l'ordre de 485 000 dollars par année sont imposés à Service Canada. Après avoir révélé ces pratiques, la lanceuse d'alerte perd son agrément lui permettant de manipuler des renseignements et des biens protégés. Le gouvernement a préféré parler de « cibles » de coupes et aucune mesure n'a été prise.

Seule face à Nestlé en Suisse

Responsable de la sécurité alimentaire du groupe au niveau mondial, Yasmine Motarjemi a remarqué des dysfonctionnements, des instructions erronées du directeur de Qualité. Il recommandait de ne pas vérifier la matière première et de se fier aux fournisseurs. Malgré ces alertes répétées et des plaintes de parents sur des biscuits trop durs pour des nourrissons de huit mois, le groupe en a poursuivi la vente, provoquant des étouffements et même la mort de quatre enfants en France. Licenciée en 2010, elle amorce ensuite un bras de fer juridique avec Nestlé, qu'elle remporte en janvier 2020. La Cour d'appel de Vaud (Suisse), reconnaît que l'entreprise n'a pas donné suite à sa demande d'audit et n'a pas traité ses alertes. L'entreprise est aussi reconnue coupable d'harcèlement sur l'ancienne cadre.

LES ALERTES SE SUCCÈDENT SUR TWITTER DEPUIS ME TOO

Par Karine Rongba et Juliette Soudarin

L'alerte sur internet

Depuis les mouvements #metoo et #balancetonporc, Twitter est devenu une plateforme où les victimes de violences sexuelles peuvent s'exprimer. Si le réseau n'est pas à l'abri des fake news, cette possibilité de témoigner est capitale. D'un hashtag dénonçant l'inceste à un autre signalant des abus de pouvoir dans le monde du théâtre, *Qui-vive* revient sur ces alertes post #metoo qui ont marqué ces dernières années.

#balancetonporc

Sandra Muller lance #balancetonporc sur Twitter en 2017, pour libérer la parole des femmes sur le harcèlement sexuel en milieu professionnel en France. Après son appel à témoignages, la journaliste pointe du doigt le comportement d'Eric Brion, ex-patron de la chaîne de télévision Equidia. Attaquée par celui-ci et condamnée pour diffamation en 2019, Sandra Muller finit par voir sa condamnation infirmée par la cour d'appel de Paris en 2021. En 2018, on comptabilisait plus de 930 000 tweets avec ce hashtag.

#Iwas

Ce hashtag semble être apparu en juin 2020 aux Etats-Unis. #Iwas est accompagné d'un ou plusieurs chiffres, représentant les âges auxquels l'internaute a été agressé·e sexuellement ou violé·e. Des milliers d'utilisateurs·trices de Twitter ont pu dénoncer les agressions pédocriminelles qu'ils ou elles avaient subies sans entrer dans les détails. Ce hashtag a eu un tel retentissement en Corse, avec des centaines de dénonciations, qu'il s'est transformé en #IwasCorsica. Une prise de conscience pour cette île qui se considérait hors d'atteinte du fait de la proximité de ses habitants.

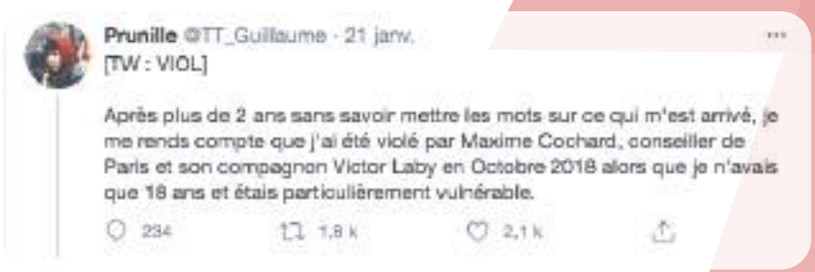

#metoogay

Début 2021, quelques jours après le lancement de #Metooinceste, Guillaume T. accuse sur Twitter les responsables communistes Maxime Cochard et son compagnon Victor Laby d'avoir profité de sa vulnérabilité en 2018 et de l'avoir violé. Par la suite,

des milliers d'hommes prennent la parole sur le réseau social. Tous dénoncent les violences sexuelles qu'ils ont subies, sujet tabou au sein de la communauté homosexuelle. Les victimes craignaient que leurs témoignages ne soient instrumentalisés contre leur orientation sexuelle. Quelques semaines apprès avoir témoigné Guillaume T. s'est donné la mort. Son corps a été retrouvé dans sa chambre univeristaire à Paris-Nanterre.

#doublepeine

Sur Twitter, il n'est pas rare de tomber sur des témoignages s'indignant de la prise en charge par certains policiers des plaintes de victimes d'agressions sexistes - viols, agressions sexuelles, violences conjugales. Le 28 septembre 2021 la militante feministe Anna Toumazoff publie un long thread de témoignages accablant le commissariat de Montpellier et appelle les pouvoirs publics à agir. Elle lance dans le même temps le hashtag #doublepeine, repris massivement par des femmes pour dénoncer l'accueil qui leur est réservé. Le préfet de l'Hérault et le comissariat de Montpellier visé par les première accusations ont démenti les accusations.

#metootheatre

Après #metoo dans le cinéma, la musique et le sport, voilà qu'éclate le 7 octobre 2021 #metoo dans le monde du théâtre. C'est Marie Coquille-Chambel, vidéaste et critique de théâtre sur YouTube qui tweete la première #metoothéâtre. Mais derrière sa prise de parole se trouve un collectif. "Notre collectif a lancé le hashtag en réaction à la sortie de l'enquête sur Michel Didym [un metteur en scène visé par une enquête préliminaire après une plainte pour viol]», explique-t-elle à Libération.

Twitter héberge parfois des alertes qui se révèlent ensuite être des fake news. Dans un tout autre contexte que #metoo, le hashtag #savemarinajoyce est devenu viral en 2016.

#savemarinajoyce

La Youtubeuse britannique Marina Joyce inquiète ses fans après la diffusion d'une de ses vidéos. Certains d'entre eux remarquent des détails laissant penser qu'elle a été kidnappée. Ils se rassemblent tous au travers de #savermarinanjoyce. Face à l'ampleur que prend l'enquête et le hashtag, la Youtubeuse réagit en démentant les rumeurs. Mais rien n'y fait, les théories vont bon train. La police finit même par intervenir au domicile de Marina Joyce pour être sûre qu'elle est en sécurité. Les médias mainstream internationaux se laissent aussi berner. Mais tout se révèle faux, Marina Joyce n'a jamais été enlevée.

« PARCE QUE J'ENCOURAGE CE BEAU MOUVEMENT, #IWAS 8, JE NE COMPRENAIS MÊME PAS CE QU'IL M'ARRIVAIT, C'ÉTAIT IL Y A 10 ANS CETTE ANNÉE #IWASCORSICA » - UN TÉMOIGNAGE SUR TWITTER

VIOLENCES GYNÉCOLOGIQUES, QUAND LES FEMMES TIRENT LA SONNETTE D'ALARME

Par Elian Barascud et Marine Lemesle | Photos en CC

Urgence médicale

C'est en 2014 qu'est lancé le hashtag #PayeTonUterus. Ce mouvement est relayé sur les réseaux. Des lanceuses d'alerte ont aussi pris la parole pour faire réagir sur les violences gynécologiques subies lors de consultations.

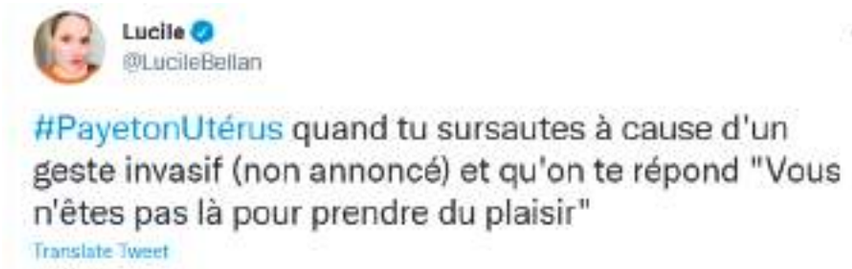

Le 23 septembre dernier, *France Info* a révélé qu'une enquête visant Le chef du centre endométriose de l'hôpital Tenon à Paris a été ouverte. Ses patientes dénoncent des violences physiques et verbales.

Depuis quelques années, la parole se libère sur les réseaux sociaux au sujet des violences gynécologiques, comme l'explique Marion Chammah, sage femme à Grenoble : **« J'ai eu connaissance des violences gynécologiques par les réseaux sociaux mais aussi par les témoignages de patientes. Souvent, on m'a raconté la pratique de touchers vaginaux avec l'utilisation du spéculum, sans avoir demandé l'autorisation à la patiente. Mais aussi des patientes complètement nues, qui se sentent humiliés et mal à l'aise. »**

SI L'IDÉE C'EST QUE J'AI ÉTÉ LA PREMIÈRE À LIBÉRER LA PAROLE, ALORS OUI, JE SUIS UNE LANCEUSE D'ALERTE

« Je l'ai fait en tant que femme et que patiente »

Après la première vague de témoignages en 2014, des femmes se saisissent de cette question pour y dévoiler un caractère quasi-systémique. En 2017, la journaliste Mélanie Déchalotte dresse le constat du manque d'études scientifiques chiffrées sur la question des violences gynécologiques, et se lance dans un documentaire pour France Culture, nommé « Maltraitances gynécologiques ». Suites aux nombreuses réactions et témoignages qu'il a sucité sur internet,

elle décide de mener l'enquête, et sort un livre *le livre noir de la gynécologie* aux éditions First. Dans cet ouvrage, elle relate la parole de patientes qui décrivent des « viols » ou des actes invasifs sans consentement, notamment durant l'accou-chement, et qui peuvent laisser de graves traumatismes pour ces femmes. De plus, elle démontre que la plupart des praticiens n'ont pas conscience de la violence de leurs actes pour les femmes. Mélanie Déchalotte est ainsi la première journaliste à avoir emmené ces questions dans l'espace public. Quand on lui demande si elle se considère comme une lanceuse d'alerte, elle répond : **« Si l'idée c'est que j'ai été la première à libérer la parole, alors oui, je suis une lanceuse d'alerte. Mais les vrais lanceurs d'alerte, c'est les professionnels qui ont accepté de me parler de ce tabou dans leur profession. »**

La parution de ce livre a ouvert le débat et relancé les prises de paroles et les témoignages sur les réseaux sociaux. C'est dans ce contexte que Nina Faure, réalisatrice Montpelliéraine, décide de prolonger le travail de Mélanie Déchalotte par la voie du documentaire. En 2018 sort *Paye pas ton gynéco*, une immersion en caméra cachée chez les praticiens pour dévoiler ces violences. On y voit la réalisatrice sur le dos, les jambes écartées, et un praticien retirant sa main des parties intimes de sa patiente en déclarant **« eh ben, je ne vous excite pas beaucoup ».**

Pour Nina Faure, le but du documentaire était de montrer la banalité de ces actes : **« J'ai été surprise par le surgissement sur les réseaux du PayeTonUtérus, et ce sont ces témoignages qui m'ont fait me dire que j'étais concernée parce que j'étais une femme. Le fait de se placer en tant que patiente, c'est déplacer le regard sur ces violences. »**

Aujourd'hui, elle considère que le travail de Mélanie Déchalotte et le sien ont eu un impact dans la visibilisation de ce problème sociétal dans l'espace public : **« Le film a eu de nombreuses projections, on a vu des médecins, on a continué ce travail de documentation. Aujourd'hui, ces travaux s'inscrivent dans une mobilisation de terrain, les luttes féministes ont inclus la lutte contre les violences gynécologiques dans leur agenda politique et leurs revendications »**, explique Nina Faure.

Même chose pour la journaliste auteure du livre noire de la gynécologie : **« J'ai été auditionnée dans des commissions de professionnels, à la commission égalité hommes-femmes. Et vous voyez cette affaire de gynécologue parisien accusé de violences gynécologiques révélée mi-septembre ? Il y a quelques années, ça ne serait jamais arrivé, aujourd'hui, ces termes sont beaucoup plus admis. »**

Ces travaux de mise en lumière des violences gynécologiques ont aussi un impact sur les professionnels qui exercent cette profession, comme le décrit Marion Chammah : **« C'est devenu moins tabou car il y a une prise en compte des témoignages de ces patientes. Elles se tournent plus vers des sages-femmes que des gynécologues. Elles se sentent plus écoutées et sont dans un endroit bienveillant. »**

Avec l'appui des lanceuses d'alerte, les patientes n'hésitent plus à briser l'omerta autour des violences gynécologiques. Plus d'une trentaine de personnes se sont rassemblées samedi dernier devant l'hôpital de Tenon à Paris pour faire entendre leur voix. Anne Hidalgo, la maire de Paris a rapidement pris le dossier en main. Et a réclamé un plan de prévention de ces violences à Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP).

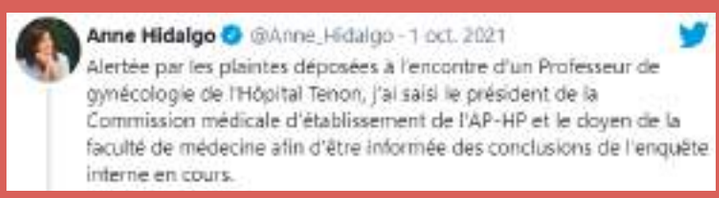

L'ALERTE FACE À LA JUSTICE

Par Karine Rongba et Marine Lemesle

Face à la justice

Une fois que l'alerte est lancée, que se passe-t-il ? Même si les dénonciations semblent accablantes, les structures accusées peuvent s'en sortir intactes comme dans l'affaire Arcelor Mital. Tandis que parfois, le "whistleblower", tel que Chelsea Manning, est poursuivi pour avoir alerté. Retour sur ces affaires avec la revue de presse L'alerte face à la justice.

MALGRÉ UNE VIDÉO CHOC, LES CHARGES SONTABANDONNÉES CONTRE ARCELORMITTAL

Trois ans après la diffusion de la vidéo de Karim Ben Ali, l'instruction contre Arcelor Mital s'est éteinte en 2021. Le lanceur d'alerte ne perd pas espoir pour faire tomber le groupe sidérurgique.

Deux minutes de vidéo qui ont valu quatre ans de procédure à Arcelor Mittal. Karim Ben Ali, employé d'une filiale du géant sidérurgique, avait filmé en 2017 le déversement d'un produit qui lui semblait toxique. L'année suivante, le parquet de Thionville (Moselle) décide de poursuivre le groupe industriel pour gestion irrégulière de leurs déchets. Relaxé en 2019 par le tribunal correctionnel, le procureur a fait appel de la décision.

Mais ArcelorMittal a réalisé une véritable gymnastique administrative pour contourner l'instruction judiciaire. Le groupe sidérurgique a fusionné avec la filiale qui employait Karim Ben Ali. Cet acte leur a permis d'éteindre l'action publique en mars 2021. C'est-à-dire qu'il n'y aura pas de procès en appel et que ArcelorMittal est totalement dédouané. Le géant sidérurgique s'est appuyé sur un précédent de la Cour de cassation datant de 1996 affirmant que **« nul ne peut être punissable que de son propre fait ».** En fusionnant avec la filiale Lorraine, il ne peut pas être poursuivi pour les actions antérieures que l'entreprise aurait commises.

Une fumée « étrange, irritante »

Avant le début de l'affaire ArcelorMittal, Karim Ben Ali était inconnu du grand public. Maintenant, son nom est associé à cette industrie sidérurgique. L'homme ne pensait pas que cette histoire prendrait autant d'ampleur. Son seul objectif était de joindre les deux bouts et de subvenir aux besoins de sa famille. Cet ancien chauffeur routier travaillait pour un sous-traitant d'ArcelorMittal. Sa mission était de remplir des cuves, de les amener à un endroit indiqué et de déverser le liquide dans la nature.

L'homme se rend compte que la substance jaune qui s'écoule serait de **« l'acide usagé ».** Il se dégage une fumée **« étrange, irritante »**. Alors ce trentenaire publie une vidéo sur Facebook de ce qu'il constate. Reprise par les médias, Karim Ben Ali est qualifié de lanceur d'alerte. L'homme perd son travail. La société qui l'emploie le licencie pour **« rupture de discrétion commerciale »**. ArcelorMittal dément tout risque sanitaire et explique que les **« versements ne sont pas de l'acide usagé, mais des boues d'hydroxyde de fer »**. En 2017, une enquête est ouverte par la direction régionale de l'environnement, pour **« atteinte à l'environnement »** afin de vérifier la traçabilité des déchets.

Le lanceur d'alerte garde espoir

Deux ans après le début de l'affaire, ArcelorMittal est poursuivi par le parquet de Thionville

(Moselle) pour gestion irrégulière de ses déchets. Et une amende de 50 000 euros a été requise contre eux. Le groupe sidérurgique est finalement relaxé en septembre 2019. La relaxe a été prononcée en raison **« d'un problème de qualification juridique »**, a précisé le président du tribunal correctionnel. Cette décision de justice est une douche froide pour Karim Ben Ali.

En janvier 2019, il dépose plainte contre ArcelorMittal pour **« atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, mise en danger et infraction aux règles de la sécurité et de la santé »**. Quelques jours plus tard, sa compagne est agressée. Mais aucun lien n'a été établi avec l'affaire. A bout de nerfs, l'homme décide tout de même de se rendre au siège d'ArcelorMittal, à Florange (Moselle) et de proférer des menaces. Le groupe sidérurgique dépose plainte pour **« menaces ».** Un mois plus tard, il comparaît devant le tribunal correctionnel de Thionville. Karim Ben Ali est relaxé, un soulagement pour lui. Trois ans après son dépôt de plainte, rien n'a bougé : **« L'enquête n'a toujours pas été ouverte »,** déclare son avocat.

ÉTATS-UNIS : RETOUR SUR LE PROCÈS DE CHELSEA MANNING, LA RECORDWOMAN DE LA PLUS LOURDE CONDAMNATION ACCORDÉE À UNE LANCEUSE D'ALERTE

L'audience de cette analyste militaire a fait renaître en 2013 aux États-Unis, le débat entre, ce que le gouvernement considère être la sécurité nationale, et le droit à l'information.

Chelsea Manning. Source : flickr

Au début des années 2010, Chelsea Manning, encore sous son identité masculine de naissance, envoie près de 700 000 documents classés défense à Wikileaks. Parmi eux, une vidéo montrant l'assassinat de civils et journalistes afghans par des bombes étasuniennes. Ou bien, des fichiers attestant de l'utilisation de la torture de l'armée américaine sur des soldats iraniens. Arrêtée cette même année, elle devra attendre 2013 pour que son procès débute dans une ambiance hermétique.

Les journalistes tenus à l'écart

L'armée américaine fait tout pour tenir les journalistes à distance. Près de 80 % des demandes d'accréditation sont refusées. Le dossier d'accusation n'a jamais été transmis à la presse. la journaliste Alexia O'brien, spécialisée dans les sujets de renseignement national américain, déplore cette situation au micro d'Aljazeera. **« Cette cour martiale a été conduite sans dossier public. Nous ne pouvons pas lire les retranscriptions »,** atteste-t-elle.

22 chefs d'accusation retenus

La principale défense du corps militaire est que Chelsea Manning n'avait pas à révéler ces documents classifiés qui mettraient en danger la sécurité nationale. Argument renforcé, après qu'Oussama Ben Laden a affirmé avoir lu les leaks de Manning. L'armée se base sur l'Espionnage Act pour poursuivre l'ex analyste. Cette loi réprime toute personne aidant les ennemis des Etats-Unis ou divulguant des informations gouvernementales classifiées sans autorisation.

Tandis que le conseil de Chelsea Manning défendait le droit à l'information. Durant l'audience, elle refusera de prendre la parole pour expliquer son geste. Son avocat David Coombs explique lors de sa plaidoirie qu'elle a voulu accomplir son devoir envers sa nation. L'ex analyste militaire finit par plaider coupable pour une dizaine des vingt-deux chefs d'accusation retenus contre elle, **« par amour pour son pays »**. La cour martiale déclare finalement Chelsea Manning coupable de 17 chefs d'accusation. Elle sera tout de même acquittée pour le motif « d'aide à l'ennemi ». Elle est condamnée à trente-cinq ans de prison par la cour martiale. C'est la plus lourde peine accordée à un lanceur d'alerte aux Etats-Unis.

L'EXPERTISE JURIDIQUE AU SERVICE DE L'ALERTE

Propos recueillis par Rania Gabel

Le grand entretien

À l'occasion du sixième salon des lanceurs d'alerte, nous avons demandé à Juliette Alibert, avocate œuvrant dans la défense des droits humains et qui travaille avec la Maison des lanceurs d'alerte depuis sa création en 2019, de nous parler des enjeux autour de la protection juridique des lanceurs et lanceuses d'alerte.

Comment s'organise votre action face au juge ?

Si nous estimons que le lanceur d'alerte remplit plusieurs critères juridiques et que nous sommes bien en présence d'une alerte, commence alors une expertise propre à chaque cas.

Sauf exception, dans le cadre du travail, il est obligatoire de s'adresser d'abord à son supérieur hiérarchique. Sans réponse dans un délai raisonnable, on peut ensuite s'en remettre à l'autorité compétente. Enfin, sans réponse, après trois mois, l'alerte peut devenir publique.

Cette procédure par palier, si elle n'est pas respectée, exclut le lanceur d'alerte du champ de protection de la loi Sapin 2.

Lorsque l'affaire est examinée par le juge et que la personne se voit reconnaître le statut de lanceur d'alerte, normalement l'ensemble des représailles encourent la nullité. Le licenciement n'est pas autorisé et la réintégration du salarié est parfois possible.

LA MAISON DES LANCEURS D'ALERTE RENCONTRE DES PROFILS VARIÉS. AUTANT DE FEMMES QUE D'HOMMES, ET LA GRANDE MAJORITÉ RESTE DANS L'OMBRE

Qui sont ces lanceurs et lanceuses d'alerte ?

On associe au lanceur d'alerte une image de héros, qui révèle des informations aux retentissements politiques importants comme Julian Assange ou Irène Frachon. En réalité, la majorité de nos dossiers concernent des sujets à l'échelle locale. À la Maison des lanceurs d'alertes, nous rencontrons des profils variés. Autant de femmes que d'hommes, et la grande majorité reste dans l'ombre.

Cela peut être votre voisin, un élu de l'opposition qui remarque des dysfonctionnements dans la municipalité… Certains dossiers concernent la maltraitance animale, la corruption, des cas de favoritisme, de non-respect de normes techniques ou environnementales.

La MLA a travaillé avec une lanceuse d'alerte qui a révélé le faible niveau de protection des masques les plus utilisés sur les chantiers de désamiantage. Ce dossier a fait l'objet d'un lourd travail d'instruction. *Libération* a publié l'affaire en septembre.

Quelle est la difficulté principale de la Maison des lanceurs d'alerte devant la justice ?

Devant les juridictions françaises, une méconnaissance du cadre juridique de protection des lanceurs d'alerte est notable. En effet, ce droit est assez récent et encore en cours de développement en France avec la transposition de la future directive.

De plus, l'avocat est témoin de situations humaines extrêmement difficiles, car les lanceurs d'alertes peuvent subir des procédures « bâillon » visant à les faire taire, en plus des pressions sociales. Ils peuvent par exemple risquer d'être poursuivis pour diffamation dès lors que l'alerte est publique. Dans le cadre du travail, ils subissent des sanctions déguisées à l'instar des placardisassions.

La spécificité de l'alerte en entreprise est qu'elle est souvent mal reçue, car l'entreprise préfère étouffer le problème soulevé plutôt que de régulariser la situation rapidement. Il faut réussir à assurer plusieurs priorités conjointement : faire en sorte que l'entreprise traite l'alerte et assurer le meilleur niveau de protection du lanceur d'alerte. Dans certains cas, il faut utiliser des régimes sectoriels spécifiques comme dans le secteur du médico-social où le salarié peut faire valoir son obligation de signalement au moment de son alerte sur le fondement du code de l'action sociale par exemple.

Juliette Alibert, avocate à la MLA.

La MLA est une association qui a pour but d'aider les lanceurs d'alerte à se protéger en faisant valoir leurs droits, mais aussi de faire en sorte que l'alerte donnée soit traitée, notamment en les mettant en relation avec des journalistes d'investigation.

La structure apporte un soutien technique et juridique et peut saisir des autorités indépendantes comme la Cnil, la Cada ou encore le PNF.

La Maison des lanceurs d'alerte peut aller jusqu'à se constituer en justice en tant que tiers intervenant sur certains dossiers devant le juge, parfois à côté du défenseur des droits.

Que pensez-vous de la nouvelle directive européenne ?

Elle supprime l'obligation de respecter les paliers en créant un droit d'option pour le lanceur d'alerte, qui peut s'en remettre alternativement à son supérieur hiérarchique ou à une autorité compétente. Par ailleurs, elle inclut la protection des « facilitateurs » de l'alerte ce qui peut permettre d'ouvrir la protection aux personnes morales. Ainsi, il faut espérer que dans le cadre de la transposition par la proposition de loi, une association comme la Maison des lanceurs d'alerte puisse se voir protéger sur ce fondement.

C'est une réponse intéressante, car de fait, dénoncer des pratiques corruptives ou des fraudes fiscales auprès de son employeur, implique de se heurter à un fonctionnement interne qu'une personne physique isolée ne peut pas faire infléchir seule.

Est-ce que la société civile a un rôle à jouer dans cette protection des lanceurs et lanceuses d'alerte ?

L'enjeu est de mobiliser les citoyens pour qu'ils puissent comprendre que l'alerte éthique est l'un des leviers d'amélioration de la démocratie. Les lanceurs d'alertes sont des personnes physiques qui complètent cette action de contre-pouvoir ou de contrôle car les informations dont ils sont détenteurs et œuvrent à réguler la société.

ÉMOTIONS DE LANCEUR·EUSES D'ALERTE

Propos recueillis par Pauline Roussel et Pierre-Antoine Valade
Illustrations : Yas @yas_caricature

Le jour où...

Entre stress, peur ou encore soulagement, que ressentent réellement les personnes qui se lancent pour alerter la société civile ? Témoignages.

JE ME SUIS RETROUVÉ SEUL DANS UNE SITUATION QUI AURAIT DÛ RASSEMBLER

La solitude

C'est en 2014 que Yann Gaudin, alors conseiller chez Pôle Emploi à Rennes, découvre une première anomalie dans l'information aux allocataires de son service. Les intermittent·es du spectacle breton·nes ne sont pas informé·es qu'il existe pour eux et elles une aide de fin de droits d'environ 300 €. Puis une, deux, trois... Les anomalies se succèdent. Après avoir signalé à sa direction ces dysfonctionnements, Yann Gaudin comprend que Pôle Emploi ne changera rien. Et donc, que les préjudices vont perdurer avec la « complicité » du service public. Dès lors, il prend l'initiative d'informer les allocataires spolié·es au sujet de ces fraudes généralisées aux prestations sociales. Aussi, d'alerter les citoyen·nes.

« L'espoir que mes signalements puissent aboutir à une mise en conformité s'est progressivement éteint. J'étais consterné, choqué qu'un service public soit capable de spolier les droits de beaucoup de personnes, en toute conscience. Aussi, j'étais coincé dans ma boîte, au sens propre comme figuré. Mes alertes ne trouvaient même pas d'écho auprès de mes collègues d'agence ou encore auprès de ma famille, de mon entourage. Je me suis retrouvé seul dans une situation qui, humainement et moralement, aurait dû rassembler. Psychologiquement, c'était dur. Alors, je me suis dit que je n'avais pas d'autres solutions que d'alerter le public. J'avais peur, je me doutais que j'allais avoir des problèmes mais je me suis lancé. En novembre 2019, j'ouvre mon blog *Médiapart* "Pôle Emploi : le droit de savoir" et je publie mon premier article. Mon alerte retentit début 2020. »

La peur

Entre la peur de la banqueroute, et la volonté d'avertir les citoyen·nes, Thomas Le Bonniec a choisi. Le 13 mai 2019, à 24 ans, son master de sociologie en poche, il débarque en Irlande, recruté par GlobeTech, un sous-traitant d'Apple. Son job ? Sur le papier, data analyste. En réalité, pendant deux mois, il va assister aux déballages d'intimités complètement involontaires *via* Siri. Des conversations banales, un pédocriminel, des conseils de classe, 1 300 itérations par jour. Trop, c'est trop, début juillet, il craque et quitte l'Irlande.

« Je suis arrivé en France et j'ai discuté avec un certain nombre de proches, de ce que j'avais vu, de ce que j'avais fait. Je pensais que c'était scandaleux et qu'il fallait immédiatement faire beaucoup de bruit. J'avais peur, j'étais inquiet. J'avais peur que la clause de confidentialité que j'avais signée me condamne à la banqueroute. J'ai donc attendu deux-trois semaines et j'ai vu que ça commençait à sortir. D'autres, exactement dans la même situation que moi, en avaient parlé en Espagne et en Irlande. Je me suis dit c'est mon tour. Alors j'ai contacté *The Guardian*, *El Païs* et *Mediapart*. *Mediapart* a sorti le papier le 29 août 2019. À ce moment-là encore, je prenais le maximum de précaution pour ne pas être retracé, mais c'était dérisoire : un faux mail, un numéro de téléphone irlandais avec une puce prépayée. Ce genre de choses pour rencontrer le journaliste de Mediapart. Pour ne pas qu'on me retrouve au départ. »

Le sang-froid

Juillet 2008. Françoise Nicolas arrive à l'ambassade de France au Bénin. Le métier de ses rêves. Elle part travailler au sein du Service de Coopération et d'Action Culturelle et est en charge des « Bourses d'études, Missions, Invitations ». Véritable caisse noire des ambassades. Un service dans lequel il ne faut surtout pas mettre d'ordre. Mais, dès son arrivée, Françoise Nicolas va trier, créer des bases de données pour finalement réorganiser toute la gestion des dossiers traités dans son service. Remettre de l'ordre. Cela causera sa perte.

« L'ambiance à l'ambassade est exécrable. L'ambassadeur de l'époque, Hervé Besancenot, va tout faire pour m'évincer. Je dérange. Au bout d'un an, avec l'arrivée d'une nouvelle hiérarchie, les dossiers fantômes s'empilent et je subis un harcèlement moral incessant. Mais j'ai toujours gardé mon sang-froid. Je voulais juste faire mon travail, être droite dans mes bottes. Ils ont senti que je n'étais pas corruptible. Puis, en janvier 2010, je suis victime d'une tentative de meurtre à mon bureau. Ma collègue va tenter de m'étrangler. Depuis, il n'y a jamais eu d'enquête. Je continue de me battre et de révéler les affaires de corruption. »

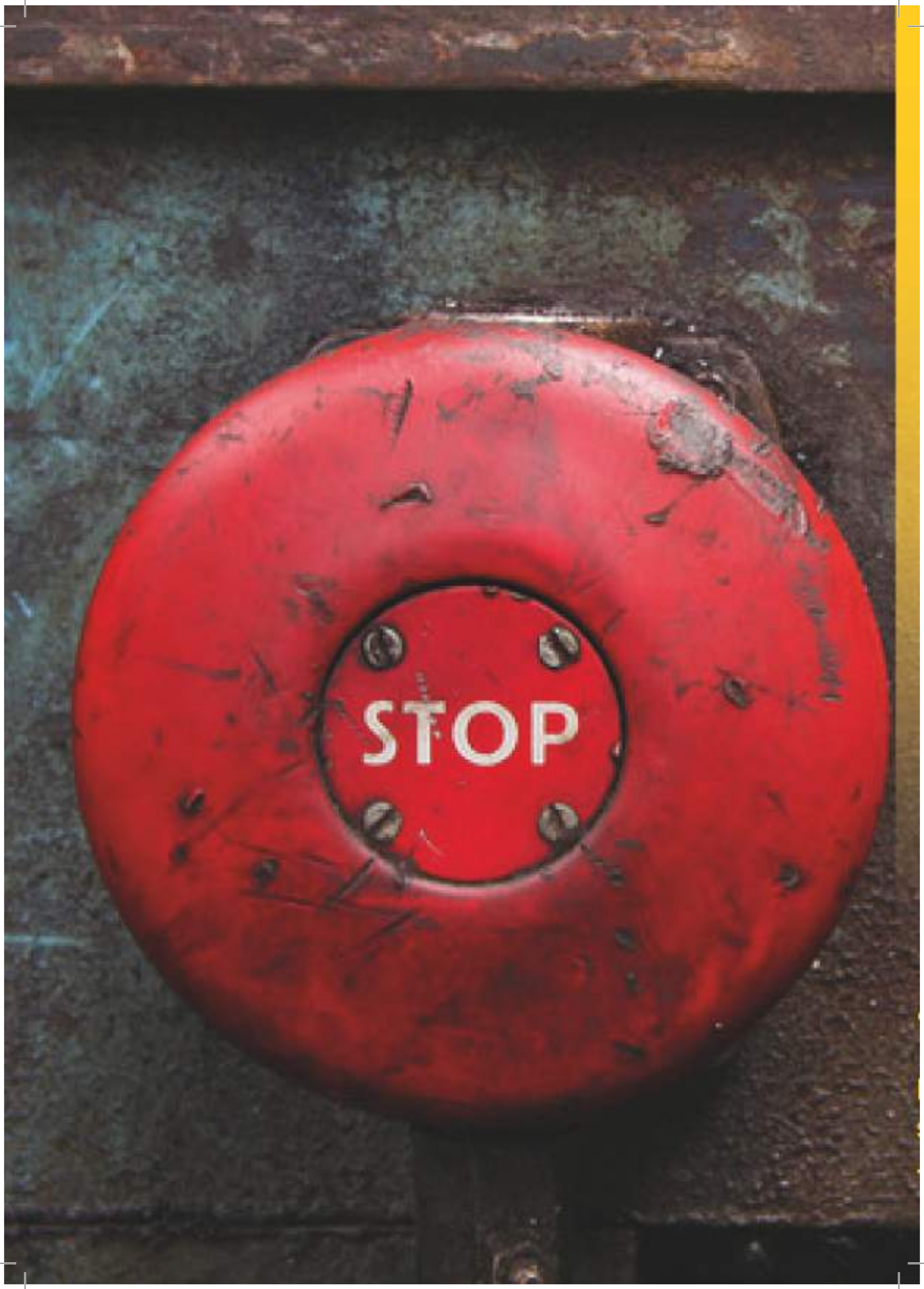
STOP

QUI-
VIVE.
[Nom masculin
invariable].
Être sur le qui-vive,
sur ses gardes.
- Le Robert -

DIX ANS APRÈS, QUELLES LEÇONS ONT ÉTÉ TIRÉES DU SCANDALE DU MEDIATOR ?

Manque de transparence, importance des liens d'intérêt entre firmes et professionnel·les de santé, insuffisances de la part des autorités, faiblesses du dispositif de pharmacovigilance : le scandale du Mediator, qui a éclaté en 2010, a mis au jour un certain nombre de dysfonctionnements, poussant le système de régulation du médicament à se réformer. Quelles conclusions ont été tirées de l'affaire ? Qu'est-ce qui a changé, un peu plus de dix ans après ? Est-ce suffisant pour éviter un autre scandale ?

TEXTE :
CAMILLE BOULANGER
ET MARINE LEMESLE

PHOTOS : CC
ILLUSTRATIONS : MARION BOUCHARLAT

Le procès du Mediator, dont le jugement a été rendu le 29 mars dernier *(voir encadré)*, n'a pas fait retomber la colère d'Irène Frachon. **« Je pense que c'est une occasion ratée**, réagit dans les colonnes du *Monde* celle par qui le scandale a éclaté, au lendemain du verdict. **On avait une occasion en or de tracer les limites qu'on ne peut pas franchir dans le domaine de la santé publique, des limites qui rassurent. Là, bien que la tromperie soit reconnue, le signal envoyé est anormalement faible. »**

Mis au point par les laboratoires Servier, le Mediator a été commercialisé en France entre 1976 et novembre 2009. Le médicament était initialement autorisé pour les personnes souffrant de diabète. Mais de nombreux·ses médecins, sur les recommandations de visiteurs médicaux de Servier, l'ont prescrit comme coupe-faim. Le médicament provoquait de graves effets secondaires et augmentait les risques de valvulopathie, une pathologie cardiaque. Alors que les laboratoires Servier connaissaient les risques du Mediator, ce dernier n'a été retiré du marché français que très tardivement. On estime que le médicament a provoqué la mort de 500 à 2 000 Français·es. Sans compter celles et ceux qui souffrent encore aujourd'hui des conséquences des effets secondaires et qui garderont des séquelles à vie.

« Servier n'a rien avoué et continue à nier. Et le scandale du Mediator continue à être minimisé et qualifié dédaigneusement de "scandale médiatique" par toute une partie du monde médical qui protège Servier, poursuit la pneumologue du CHU de Brest. **Cette affaire est bien plus qu'une affaire de pharmacovigilance et les citoyen·nes voient que ça ne bouge pas plus que ça. Le grand public risque d'être flippé, comme moi, de constater que même si le crime pharmaceutique est reconnu, il n'est en réalité pas puni. »**

Un scandale qui a mis au jour les défaillances de tout un système

Bien que le volet judiciaire ne soit pas encore clos et la page du Mediator pas tout à fait tournée, cette affaire hors-norme aura néanmoins permis de faire éclater au grand jour un certain nombre de défaillances. Un coup de semonce qui a entraîné les politiques et les autorités de santé à prendre le problème à bras le corps et à agir pour améliorer la sécurité du médicament.

Après l'éclatement du scandale, la législation qui encadre les liens entre les médecins et l'industrie pharmaceutique a été consolidée. Xavier Bertrand, alors ministre de la Santé, a fait voter en décembre 2011 la « loi Bertrand » relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé. Celle-ci renforce notamment la loi DMOS de 1993, connue sous le nom de loi « anti-cadeaux ». **« La loi Bertrand est arrivée pour mettre des barrières parce qu'on s'est aperçu qu'il y avait des dérives et des abus à tous les niveaux »**, reconnaît Pauline Estival, qui a rédigé une thèse en 2019 intitulée *La transparence des liens d'intérêts et la loi anti-cadeaux : impact de ces deux dispositifs sur le système de santé français.*

> **« L'AFFAIRE DU MEDIATOR A MONTRÉ QU'IL Y AVAIT DES TROUS DANS LA RAQUETTE DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE EN FRANCE „**

Désormais, certains avantages dont profitaient les professionnel·les de santé, comme les cadeaux, les frais de bouche et d'hébergement, sont interdits. Tandis que les avantages « consentis », qui correspondent par exemple à des rémunérations pour des conventions, doivent être déclarés à partir de 10 €. Les firmes doivent déclarer tous leurs liens d'intérêt avec les professionnel·les du secteur de la santé dans la base transparence.sante.gouv.fr. **« C'est une avancée,** estime Bruno Toussaint, directeur de la revue médicale indépendante *Prescrire*. **Mais ce n'est pas suffisant. Le site ne permet pas d'explorer les données facilement et rend le dispositif de transparence plutôt opaque, finalement. »** Selon lui, il faudrait promouvoir des initiatives de la société civile, comme la base de données Euros For Docs, qui permet **« d'analyser les données de manière transversale ».**

Les industries qui ne respectent pas le dispositif encourent jusqu'à 750 000 € d'amende (ou 50 % des dépenses engagées pour la pratique litigieuse), des peines complémentaires comme l'interdiction d'activité ou l'exclusion des marchés publics et jusqu'à deux ans d'emprisonnement. Les professionnel·les de santé, de leur côté, risquent jusqu'à un an d'emprisonnement, 75 000 € d'amende et des peines complémentaires comme l'interdiction

d'exercice. **« Les peines sont plutôt dissuasives**, poursuit Pauline Estival, aujourd'hui pharmacienne chargée d'affaires réglementaires chez Johnson&Johnson. **Les liens entre les professionnel·les de santé et les industries pharmaceutiques ne sont pas mauvais, en soi. Ils permettent de promouvoir le progrès thérapeutique. Mais il faut que cela aille dans le sens des patient·es, et non pas de la firme. »**

Pour autant, ce renforcement de la législation est-il efficace ? Pour Bruno Toussaint, des progrès restent à faire. **« Chez *Prescrire*, on note qu'il y a encore trop de professionnel·les de santé sous influence, qui acceptent les cadeaux. Les décisions de soin sont encore trop souvent biaisées. Par rapport à la situation antérieure, c'est mieux, mais le chemin est encore long pour faire prendre conscience que la priorité doit toujours être donnée aux patient·es. »**

Pauline Estival, quant à elle, estime que la législation actuelle a permis de réguler les abus. Cependant, elle reconnaît **« des relations plus compliquées avec les professionnel·les de santé »** et **« un dispositif assez lourd pour les**

LES LABORATOIRES SERVIER ET L'ANSM CONDAMNÉS

Le tribunal correctionnel de Paris a rendu son jugement, le 29 mars 2021. Pendant les huit mois d'audience, le tribunal a tenté de comprendre comment le Mediator a pu rester commercialisé pendant 33 ans, malgré les multiples alertes.

Plus de dix années après le début de l'affaire du Mediator, le tribunal correctionnel de Paris a rendu son jugement, lundi 29 mars 2021. Au cours d'un procès hors-norme qui aura duré plus de 517 heures, les laboratoires Servier ont été reconnus coupables de « tromperie aggravée » et « d'homicides et blessures involontaires » et ont été condamnés à une amende de 2,7 millions d'euros. Le tribunal a considéré que les laboratoires Servier et Jean-Philippe Seta, l'ex-numéro 2 du groupe, sont **« les auteurs d'une fraude d'une ampleur considérable et inédite, dont ont été victimes des milliers de patient·es »** alors qu'ils **« disposaient, à partir de 1995, de suffisamment d'éléments pour prendre conscience des risques mortels qu'ils faisaient courir »** aux consommateur·ices du Mediator.

Jean-Philippe Seta a été condamné à quatre ans de prison avec sursis et à 90 600 € d'amende. Le groupe pharmaceutique a toutefois été relaxé du délit d'escroquerie. Quelques jours plus tard, le parquet de Paris a annoncé faire appel de cette relaxe partielle, poussant Servier à faire appel lui aussi.

De son côté, l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM, ex-Afssaps) a été condamnée à 303 000 € d'amende pour avoir fait preuve de « négligence » en tardant à suspendre la commercialisation du médicament malgré sa toxicité.

Lors du procès, plus de 6 500 personnes se sont constituées parties civiles. Avant le jugement, plusieurs milliers de victimes du Mediator avaient déjà été indemnisées en réparation des préjudices subis. Le groupe pharmaceutique, qui publie chaque mois sur son site internet un point actualisé, indique qu'au 29 septembre 2021, 3 959 patient·es ont reçu une offre d'indemnisation pour un montant total de 207,5 millions d'euros, dont 185,9 millions ont déjà été versés.

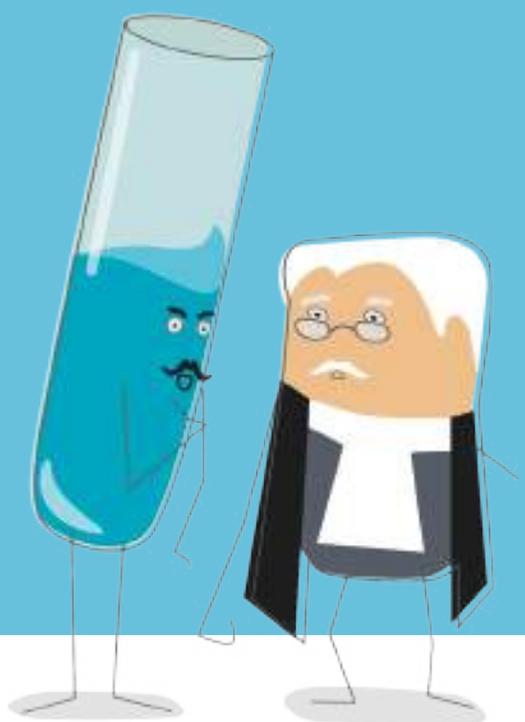

firmes. » En effet, les industries pharmaceutiques n'ont plus les mains libres et, à partir d'un certain seuil, certains contrats doivent être validés au préalable par le Conseil de l'Ordre. **« Comme les Conseils de l'Ordre sont sous l'eau, les réponses mettent souvent des mois à arriver. Ce qui peut être assez handicapant »**, regrette-t-elle.

« Des changements ont été apportés pour qu'il n'y ait pas de deuxième Mediator »

Une chose est sûre, **« l'affaire du Mediator a montré qu'il y avait des trous dans la raquette de la sécurité sanitaire en France. Que ce soit au niveau de l'Afssaps, de la pharmacovigilance et des études cliniques »**, raconte Jean-Pierre Door, député LR du Loiret, qui a été rapporteur de la mission sur le Mediator et la pharmacovigilance à l'Assemblée nationale en 2011.

Conséquence directe : l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps), dont plusieurs membres ont été mis en cause pour leurs liens avec les laboratoires Servier, a été rayée de la carte. En 2012, elle a ainsi été remplacée par l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM). Ce changement de nom s'est accompagné d'une réforme du fonctionnement de l'Agence. L'ANSM est désormais financée par l'État, alors qu'au moment du scandale, l'Afssaps l'était par les taxes et les redevances de l'industrie pharmaceutique. L'ANSM a également exclu les firmes de son conseil d'administration. Les laboratoires sont donc mis à l'écart de toutes les instances de décision.

Depuis le scandale, la pharmacovigilance a également été renforcée. Le système chargé de surveiller les médicaments, accusé par le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) d'avoir « failli à sa mission », a subi une profonde réorganisation. Celle-ci donne un rôle central aux 31 centres régionaux de pharmacovigilance (CRPV). **« Les professionnel·les de santé peuvent déclarer les effets indésirables directement auprès des sites de pharmacovigilance régionaux,** détaille Jean-Pierre Door. **Il est certain qu'à l'époque, s'il y avait eu des CRPV, on aurait su très vite que des personnes avaient des effets secondaires au niveau cardiologique. »**

Plus récemment encore, un nouveau pas a été franchi en matière de pharmacovigilance puisque, depuis 2017, les patient·es peuvent directement signaler les effets indésirables d'un médicament *via* la plateforme signalement-sante.gouv.fr. **« Pas mal de choses étaient à l'envers à l'époque. Il y a eu des défauts dans la cuirasse, mais maintenant, un certain nombre de changements ont été apportés pour remettre les choses d'aplomb pour qu'il n'y ait pas de deuxième Mediator »**, commente Jean-Pierre Door.

Pour autant, le contrôle par l'ANSM du respect des règles en matière d'autorisation de mise sur le marché (AMM) par les praticien·nes demeure insuffisant, alors que l'un des problèmes majeurs dans l'affaire du Mediator a été sa prescription massive à d'autres fins que son but initial. **« La plupart des AMM sont européennes et sont délivrées par l'EMA, l'Agence européenne du médicament**, pointe Bruno Toussaint de la revue *Prescrire*. **Au niveau européen, je ne suis pas sûr qu'on ait encore tiré les leçons du Mediator, puisqu'une grande partie des mécanismes et des fonctionnements qui ont permis que le désastre se développe sont encore en place. »**

Selon lui, il existe encore une certaine « timidité » à mettre en cause les médicaments et à alerter au niveau européen. **« Il faut encore qu'il y ait un maximum de preuves pour faire retirer un médicament sur le marché. Le doute bénéficie encore aux firmes, et non pas aux patient·es. »** Le médecin généraliste pointe également du doigt les essais cliniques faits par les fabricants, sur la base desquels une AMM est délivrée. **« Les firmes pharmaceutiques détiennent la plupart des données sur les médicaments et financent l'essentiel de la recherche clinique. Elles évaluent elles-mêmes les médicaments. Ce qui, à mon sens, peut parfois poser problème. »**

Le corps reste marqué à vie

Du côté des victimes du Mediator, ces réformes n'ont pas suffi à restaurer leur confiance en l'industrie pharmaceutique, profondément abîmée par l'ampleur du scandale sanitaire. Dix années sont passées, et pourtant elles n'ont pas oublié. Marquées à vie par les dégâts laissés par ce médicament, cela n'a pas été sans conséquences sur la santé de ces malades. Joël Veit, le frère de Pascale Gangloff, en a fait les frais. Atteint de diabète, le Mediator lui avait été prescrit par son médecin généraliste. Pendant plus de cinq ans, Joël Veit l'a pris en pensant soigner sa maladie. Mais des douleurs cardiaques ont commencé à apparaître. Pascale

Gangloff s'est alors alertée des douleurs inhabituelles qui touchaient son frère. Après plusieurs examens, le verdict tombe : il est atteint d'une valvulopathie.

> « VOUS FAITES CONFIANCE AU CORPS MÉDICAL, TOUT ÇA POUR APPRENDRE QU'AU FINAL, ON VOUS A FLINGUÉ LE COEUR »

Cette nouvelle sonne comme un couperet pour eux, Joël Veit étant déjà gravement malade. **« Il ne pouvait plus monter l'escalier**, explique Pascale Gangloff, 59 ans. **Il était physiquement très diminué, encore aujourd'hui. »**

Lorsque le scandale du Mediator éclate, la quinquagénaire s'interroge sur le lien entre la prise du médicament et les douleurs cardiaques de son frère. Elle décide de suivre son instinct. Le cardiologue leur indique que la prise de ce médicament pourrait être liée à l'apparition de la valvulopathie. Ils décident donc de déposer plainte en 2011, date du début de leur combat.

Une confiance à rebâtir

Avoir de nouveau une confiance aveugle dans le système de santé français, c'est un retour en arrière qui n'est plus possible pour Pascale Gangloff. **« Le Mediator a été prescrit sur ordonnance à mon frère. Ce médicament n'était donc pas en vente libre. Finalement, vous faites confiance au corps médical. Tout ça pour apprendre qu'au final on vous a flingué le cœur. »**

Cette affaire a laissé des traces indélébiles auprès des victimes du Mediator. Face à des client·es très méfiant·es envers les médicaments, Maître Jean-Christophe Coubris essaye de les raisonner : **« On a besoin de l'hôpital, des médicaments**, affirme l'avocat pénaliste du barreau de Bordeaux, qui a représenté 2 600 parties civiles, dont le frère de Pascale Gangloff, lors du procès. **Quand on prend un traitement, ce n'est jamais sans risque, même s'il est faible. Le Mediator n'apportait rien. Peut-être un petit effet amaigrissant, mais pas au prix d'une vie. »**

Le chemin semble encore long pour que les patient·es regagnent confiance en leur système de santé. Pour autant, Bruno Toussaint, directeur de *Prescrire*, se veut rassurant. Il note une volonté de l'industrie pharmaceutique de tirer des leçons de ce scandale sanitaire. **« Toutes les firmes ne se comportent pas exactement comme Servier,** souligne-t-il. **L'Agence française du médicament**

Professionnel·les de santé et firmes sont désormais plus encadré·es

n'est plus dans le même état d'esprit que du temps du Mediator. Mais il faut rester critique, car ce n'est pas encore parfait. »

Maître Coubris, de son côté, souhaite accompagner au mieux ses client·es. L'avocat bordelais vient de publier *Au nom de toutes les victimes* (éd.Flammarion), un ouvrage en forme d'hommage à ces dernières, dont celles du Mediator. Son objectif est aussi de donner un regain d'espoir à ses client·es. **« Même si on peut être confronté·e à des handicaps majeurs, je voulais montrer que des choses positives peuvent en ressortir**, clame-t-il. **Et leur dire qu'il y a une vie après. »**

Le combat judiciaire est loin d'être terminé

Le procès du Mediator a pu se clôturer en 2021, après avoir été repoussé à de multiples reprises à cause du Covid-19. Il s'agit d'un dossier exceptionnel, tant par le nombre de victimes et parties civiles que par la durée du procès. Les laboratoires Servier étaient poursuivis notamment pour « tromperie aggravée » et « homicides et blessures involontaires ». À l'issue de huit mois de procès, le groupe pharmaceutique a été condamné à payer 180 millions d'euros aux victimes et 2,7 millions d'euros d'amende pour les deux chefs d'inculpation pour lesquels ils étaient poursuivis. Mais ils ont été toutefois relaxés du « délit d'escroquerie ».

Pascale Gangloff et son frère étaient présents pour l'annonce de la décision de justice. **« Mon frère a reçu 60 000 €,** explique-t-elle. **Pour moi, les peines ont été trop légères. L'amende de Servier représente une somme modique pour le laboratoire. Alors que les victimes, elles, ont pris la carte de condamnées à vie. »**

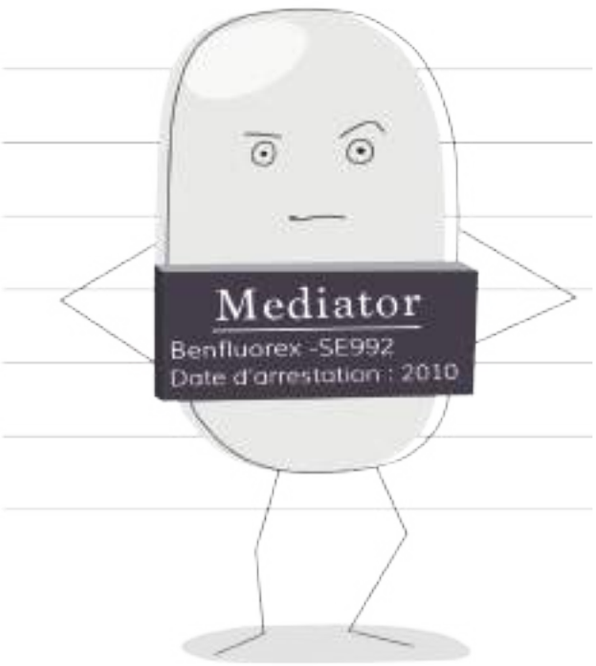

Le procès aurait pu s'arrêter là, mais le parquet de Paris a décidé de faire appel de la relaxe partielle des laboratoires Servier. **« On n'a pas obtenu les déclarations de culpabilité et les condamnations qu'on voulait**, estime Aude Le Guilcher, procureure au Tribunal Judiciaire de Paris lors du procès Mediator. **C'est assez cohérent que le parquet fasse appel. Les prévenus côté Servier ont fait la même chose. »**

Même si l'affaire est renvoyée en appel, Aude Le Guilcher espère que cette décision serve d'exemple aux firmes pharmaceutiques. **« On peut imaginer que cette décision a été regardée attentivement par les laboratoires. Et qu'ils tiennent compte de celle-ci dans leurs futures pratiques. »**

Pour Maître Coubris, l'annonce du renvoi du dossier a été un **« petit choc moral. »** Pour les victimes, c'est un retour en arrière dans la boucle judiciaire. L'avocat sait que le combat est loin d'être fini. **« Quand j'ai appris cette décision, j'ai eu l'impression de terminer ce marathon dans la douleur et la souffrance. Et de repartir pour un autre dans deux heures. Mais on va retrouver notre souffle, on sera présent, et on se battra pour toutes les victimes. »**

Le Mediator, un cas isolé ?

Ce dossier aura marqué les esprits. Mais est-ce qu'une tromperie comme le Mediator pourrait se reproduire ? Pour Pascale Gangloff, l'émergence d'un autre scandale est possible. C'est pourquoi elle reste sur ses gardes. **« Ce sont des gens qui veulent écouler leur poison quand il y en a un, au nom de monseigneur-fric. Regardez les scandales qu'il y a encore à l'heure actuelle avec la Dépakine. Est-ce que les labos ont tiré les leçons ? Je n'en suis pas sûre. »**

Maître Coubris ne partage pas le même avis. Pour lui, l'affaire du Mediator est un dossier à part entière. Et la naissance d'un autre scandale du même type serait très peu probable. **« Même si notre système de santé n'est pas parfait, je doute qu'un scandale pareil puisse se reproduire. Et heureusement. »** Toutefois, pour l'avocat, l'existence de scandales isolés avec un nombre de victimes moins important et sur une durée plus courte, est **« malheureusement une certitude ».**

DES « BOMBES À RETARDEMENT » SONT ENCORE SUR LE MARCHÉ

Le Mediator a-t-il servi de déclic? Peut-être pas. La revue *Prescrire* déplore chaque année l'arrivée de nouveaux médicaments dangereux sur le marché. En 2021, 112 médicaments seraient ainsi à écarter.

Pour la neuvième année consécutive, la revue médicale indépendante *Prescrire* a publié une liste de **« médicaments à écarter pour mieux soigner »**. Ce bilan recense des cas documentés de médicaments **« plus dangereux qu'utiles »,** dans le but d'aider à choisir des soins de qualité qui ne nuisent pas aux patient·es.

En 2021, 112 médicaments, dont 93 commercialisés en France, seraient ainsi à éviter. **« On estime que, chaque année, il ne faudrait pas utiliser 10 à 15% des nouveaux médicaments mis sur le marché,** indique Bruno Toussaint, directeur de la revue *Prescrire*. **Une minorité de nouveaux médicaments apportent un certain progrès pour soigner. Une majorité d'entre eux n'apporte rien de plus. Et enfin, une petite minorité sont des régressions, c'est-à-dire qu'ils font moins bien que ceux qui existent déjà. »**

Par exemple, pour l'année 2021, le Finastéride fait son entrée dans la liste noire des médicaments. Il est prescrit contre la chute des cheveux. Or, des effets secondaires néfastes ont été constatés chez certain·es patient·es comme l'anxiété, la dépression, des idées suicidaires ou encore des pathologies musculaires graves, alerte France Assos Santé. En 2019, l'ANSM avait déjà signalé les risques du médicament et renforcé l'information auprès des patient·es. Mais celui-ci est toujours sur le marché.

Une dizaine de médicaments de la famille des glifozines sont également pointés du doigt. Prescrits pour les patient·es atteints de diabète, ils peuvent générer des effets indésirables comme des infections génitales, la gangrène des parties génitales et des risque d'amputation.

« **En 2008, la Commission européenne a estimé que 200 000 morts étaient imputables aux médicaments dans l'Union européenne chaque année,** poursuit Bruno Toussaint. **Il y a aussi eu des études, un peu datées, qui estiment qu'environ 5% des personnes qui sont hospitalisées en France chaque année le sont à cause de la prise d'un médicament. Ça fait une personne sur vingt. On dit souvent que le risque zéro n'existe pas, mais le risque 1/20, moi je trouve que ça fait beaucoup. »**

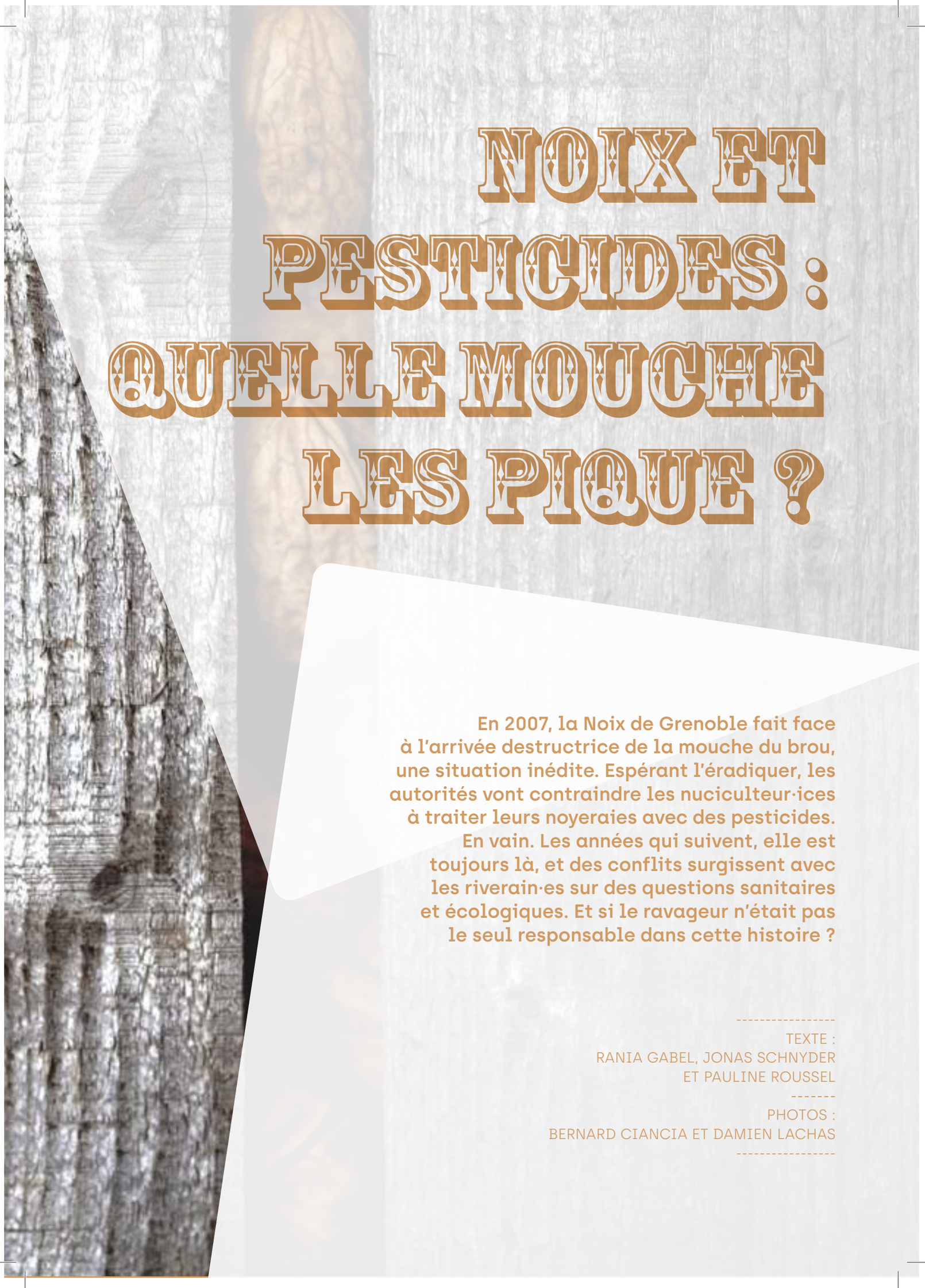

NOIX ET PESTICIDES : QUELLE MOUCHE LES PIQUE ?

En 2007, la Noix de Grenoble fait face à l'arrivée destructrice de la mouche du brou, une situation inédite. Espérant l'éradiquer, les autorités vont contraindre les nuciculteur·ices à traiter leurs noyeraies avec des pesticides. En vain. Les années qui suivent, elle est toujours là, et des conflits surgissent avec les riverain·es sur des questions sanitaires et écologiques. Et si le ravageur n'était pas le seul responsable dans cette histoire ?

TEXTE :
RANIA GABEL, JONAS SCHNYDER
ET PAULINE ROUSSEL

PHOTOS :
BERNARD CIANCIA ET DAMIEN LACHAS

C'était une décision prise dans l'urgence pour préserver la filière nucicole. Celle d'une imposition de traitement à tout va, pilotée par les services de l'État, pour éradiquer un ravageur. Et aussi, celle d'une lutte obligatoire, inadaptée aux réalités du terrain.

Quand la mouche du brou de la noix s'installe en 2007 en Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de grands moyens sont déployés. Dès qu'une commune est contaminée, il faut pulvériser tous les noyers de pesticides, même ceux où le ravageur n'est pas. La peur et la méconnaissance de ce nouvel insecte conduisent à la précipitation. Mais il est déjà installé, il faudra vivre avec. Les services de l'État finissent par comprendre. La filière a subi la situation, et pourtant, se sent sauvée. Mais à quel prix ? Cette lutte n'aura pas fait disparaître **« l'ennemi »**. Par contre, elle aura fait apparaître de vives critiques envers un secteur jusque-là relativement épargné par les tensions. Quant aux conséquences environnementales et sanitaires, il faudra encore attendre pour en prendre toute la mesure.

De la polyculture de subsistance à la monoculture de production

Pour comprendre comment on en est arrivé·es là, un peu d'histoire s'impose. Jusqu'au XIX^{ème} siècle la noix s'est développée dans la région iséroise comme composante d'une polyculture de subsistance, à la faveur de conditions climatiques et géologiques propices. Tout s'accélère au début du XX^{ème} siècle. Le développement rapide d'une filière spécifique autour de l'exportation en direction des Etats- Unis débouche, en 1938, sur la première Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) fruitière. La Noix de Grenoble est née, à la fois argument commercial et outil de lutte contre la fraude. Au sortir de la guerre, comme le raconte l'historien Edouard Lynch, un processus de recomposition de la noyeraie se met en place. Il s'agit d'augmenter la productivité par la mécanisation de l'exploitation et le passage de la polyculture à une monoculture, le tout nécessitant le recours massif aux traitements.

Pour Cyrille Fatoux, ingénieur agronome diplômé de l'Institut d'agronomie de Paris, même si ce

Exploitation nucicole à Tullins (Isère), berceau historique de la noyeraie. Photo : Damien Lachas

modèle de monoculture tend à être plus productif, les conséquences ne sont pas anodines. **« D'un côté on a favorisé une spécialisation territoriale des cultures nucicoles, avec la perte de biodiversité et la fragilité que cela engendre. De l'autre, on a ruiné les sols en cherchant à développer leur niveau de rendement à coups d'engrais de synthèse et de pesticides. »** Alors que le label qualité de l'Union Européenne Appellation d'Origine Protégée (AOP) remplace l'AOC française en 1996, cette **« modernisation »** agricole n'empêche pas les noyeraies de subir de nouveaux ravages, bien au contraire.

La mouche du brou, nouvelle menace des noyeraies

La mouche du brou (*Rhagoletis completa*) est observée en France pour la première fois en 2007 dans la région AuRA, après être passée par l'Italie. Originaire d'Amérique du Nord, cet insecte établit son développement larvaire dans la partie charnue extérieure de la noix, le brou. Les jeunes larves s'en nourrissent et engendrent la décomposition prématurée du fruit. Elle peut causer, selon Atmo AuRA, jusqu'à 80 % de pertes de récolte. Une menace nouvelle qui incite rapidement l'Organisation Européenne de Protection des Plantes (OEPP) à la qualifier **« organisme de quarantaine »**. La mouche est désormais catégorisée de nuisible mettant en danger l'économie locale et nécessitant une lutte officielle et obligatoire visant à son éradication.

Énoncée dans un arrêté préfectoral, la lutte commence en 2009. Avec les acteur·ices de la filière, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (Draaf) chapeaute l'installation d'un important réseau de piégeage dans les vergers. L'objectif : identifier les communes infectées par la mouche du brou. Quand une alerte est déclenchée, un avis de traitement obligatoire est affiché en mairie, dans la commune en question.

Ainsi, des pulvérisations de pesticides débutent dans toutes les noyeraies du secteur concerné par l'obligation, même dans celles peu ou pas impactées. Quatre produits phytosanitaires sont autorisés par la Draaf : en agriculture biologique, Syneïs Appât et Success4; en conventionnel, Imidan et Calypso. Ce dernier, un néonicotinoïde, est le moins cher et s'avère très efficace. Il sera le plus utilisé par les nuciculteur·ices.

La lutte obligatoire : de l'imposition à « l'aberration »

Dans la région de Vinay, la production est dense, des noyers à perte de vue. Avec ses 100 hectares, La Ferme des Signaux, située à Têche, est une des plus grosses exploitations des alentours. Ici comme ailleurs, on a eu peur, et dans l'urgence, de nouveaux produits sont imposés. **« Ça nous embêtait qu'on nous oblige à traiter parce qu'on avait des parcelles épargnées par le ravageur. Mais on voulait sauver nos noyers. À partir de ce moment, on a fait confiance à la lutte obligatoire »,** raconte Vincent Cony, nuciculteur. **« On ne savait pas ce que la mouche du brou allait provoquer, le but c'était juste de l'éradiquer. On n'a pas eu le choix »,** poursuit-il en haussant les épaules.

Même s'il fallait agir rapidement pour limiter les dégâts, beaucoup de nuciculteur·ices vont mal vivre le fait d'avoir à traiter leurs cultures épargnées. **« En ce sens, la lutte obligatoire était une aberration. Quant à l'éradication totale, elle était illusoire, la mouche était déjà installée dans diverses zones du territoire. Dès 2013, les organisations professionnelles agricoles ont voulu sortir de cette situation. D'autant plus qu'elle était en contradiction avec l'agriculture raisonnée défendue par la filière depuis les années 1990 »,** admet Ghislain Bouvet, conseiller en nuciculture à la Chambre d'agriculture de l'Isère. Selon lui, il fallait bien évidemment lutter pour sauver les cultures, mais pas de cette manière-là.

En 2013, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire et de l'Alimentation (Anses) sort la mouche du statut d'organisme de quarantaine et l'arrêté de lutte obligatoire prend fin. Aujourd'hui, la mouche est toujours là. Les producteur·ices continuent de traiter, mais ils et elles surveillent eux·elles-mêmes leurs noyeraies et décident de leurs interventions.

Même si dès 2016 la mouche devient moins invasive, cet épisode a laissé des traces et mis durablement le feu aux poudres avec les riverain·es. Ghislain Bouvet parle d'une double peine : **« Les nuciculteur·ices ont été obligé·es de traiter, et en plus les citoyen·nes vont les dénoncer parce qu'ils et elles traitent… »** Il pointe de gros problèmes de communication. À l'époque, mise à part l'affichage en mairie, les riverain·es n'étaient au courant de la situation qu'à la vue des nuages de pesticides.

Les questions non posées aux nuages de pesticides

Ce sont notamment ces nuages qui, en 2012, engendrent plusieurs plaintes et décident l'Agence Régionale de la Santé (ARS) d'AuRA à demander à Atmo AuRA - à l'époque Air Rhône Alpes - pour réaliser une étude sur la dispersion de pesticides dans l'air. Le rapport se limite à l'analyse des trois molécules actives imposées par l'obligation de traitement : thiaclopride (substance active du Calypso, Bayer SAS, propriétaire de Monsanto), phosmet (substance active de l'Imidan, de BASF, plus grand groupe chimique au monde) et spinosad (substance active du Success4 et du Syneïs Appât, de Corteva Agriscience, dont la maison mère est DowDupont). Le rapport avance des concentrations de pesticides faibles et ne fait aucun bruit à sa sortie. Une deuxième étude est engagée par Atmo en 2014. Même si la méthodologie est plus ambitieuse (111 substances recherchées), les conclusions sont les mêmes : **« Les concentrations mesurées sont globalement faibles. »**

Mais ces analyses peuvent-elles vraiment répondre aux enjeux écologiques et sanitaires soulevés par les plaintes des riverain·es ? Là n'est pas la fonction d'Atmo, qui s'en est très logiquement tenu à son domaine d'expertise scientifique. **« Notre objectif était uniquement de mesurer les concentrations de pesticides dans l'air à proximité des parcelles traitées, ce qui n'impliquait pas de notions de risque ou d'impact sanitaire »,** raconte Sabrina Pontet, à l'époque cheffe de projet au service Études d'Atmo AuRA. Ainsi, les sols et l'eau n'ont pas été analysés alors même que certains produits sont peu volatiles et persistants. De plus, seules les substances actives étaient prises en compte, excluant les adjuvants, molécules ajoutées à la substance active qui en modifient les propriétés et composent le produit commercialisé[1].

Et finalement, ces études rendent compte des concentrations observées pour l'ensemble des pesticides sélectionnés en les comparant à d'autres produits mesurés ailleurs. Quelles conclusions en tirer en tant que producteur·ices ? En tant que riverain·es ? **« On peut comparer deux niveaux de concentrations entre eux, néanmoins cela ne donne pas d'indication sur le risque sanitaire. Par ailleurs, les substances ne sont pas toutes utilisées au même dosage, particulièrement les doses d'insecticides qui sont de manière générale beaucoup plus faibles que les herbicides ou fongicides »,** précise Sabrina Pontet. Au final, la deuxième étude ne fait pas beaucoup plus de bruit et les tensions perdurent.

Une charte de bon voisinage pour tenter de cohabiter

Sylvia Vieuguet habite à Vinay depuis 2006, au cœur des noyeraies. **« C'est en septembre 2017 qu'on a commencé, entre voisin·es, à partager nos inquiétudes sur les problèmes liés aux pulvérisations de produits phytosanitaires autour de nos habitations »,** raconte-t-elle. Plus tard, ces riverain·es inquiet·es se regrouperont en association, sous le nom de Noix Nature Santé. Leur volonté : avoir un débat constructif avec le monde nucicole. Cela se concrétise notamment à Vinay en 2018 avec la charte de bon voisinage. Les parties prenantes espèrent apaiser les tensions dans une zone où elles se cristallisent : le Sud-Grésivaudan, et ses quarante communes, qui représente les deux tiers de la production de noix du Sud-Est.

> « EN SEPTEMBRE 2017 ON A COMMENCÉ, ENTRE VOISIN·ES, À PARTAGER NOS INQUIÉTUDES SUR LES PROBLÈMES LIÉS AUX PULVÉRISATIONS DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES AUTOUR DE NOS HABITATIONS »

De nombreux·ses acteur·ices se retrouvent autour de la table : Noix Nature Santé, le Comité Interprofessionnel de la Noix de Grenoble (CING), la Station d'Expérimentation Nucicole Rhône-Alpes (SENuRA), les coopératives SICA Noix et Coopenoix[2], le Département et la Chambre d'agriculture de l'Isère. Après dix mois de discussions, la charte est signée en décembre

1-Selon le rapport, « Des adjuvants entrent dans la composition des produits afin d'améliorer leur applicabilité et leurs performances. Ces composés peuvent avoir une influence importante sur les propriétés physiques de la préparation. Ces adjuvants ont des effets, par exemple, sur la taille des gouttelettes. Peu de connaissances existent sur l'effet des formulations et adjuvants sur la volatilisation ».

2-La coopérative nucicole a retiré sa signature de la charte de bon voisinage en février 2019, après que le Conseil d'administration l'ai dénoncée.

La filière de la Noix de Grenoble est composée d'environ 900 producteur·ices , reparti·es sur près de 300 communes et 6 800 hectares (CING).

2019. Les riverain·es s'engagent à respecter le travail nucicole. Les nuciculteur·ices s'engagent, en retour, à ne traiter les 50 premiers mètres de leur verger autour des lieux habités qu'avec des produits autorisés par le label Agriculture Biologique (AB) et à ne rien pulvériser sur la première rangée. Dans cette charte, rien de coercitif, et en 2021 les conflits ne semblent pas totalement enterrés.

« La nuciculture est un secteur où il y a beaucoup de plaintes, alors que ce n'est pas la culture qui consomme le plus de produits phytosanitaires », constate Sabrina Pontet. **« Cela s'explique notamment par une proximité importante des cultures avec les habitations, par une population urbaine qui migre à la campagne et qui n'est pas familière de ces pratiques. Et par des arbres en hauteur qui impliquent une plus grande dispersion potentielle de produits lors de la pulvérisation »,** éclaircit l'actuelle ingénieure prévisionniste dans l'unité Prévisions Vigilance d'Atmo. Si ces différentes initiatives ne résolvent pas les problèmes liés à la pulvérisation, qu'en est-il des autres méthodes ?

Faire autrement ?

Dès l'arrivée de la mouche du brou, la SENuRA fait des recherches pour développer des alternatives aux pesticides utilisés. **« Si nous comprenons mieux l'environnement de la mouche du brou, nous pourrons la perturber dans ses habitudes, son alimentation et sa reproduction. Cela permettrait d'opter pour une solution plus spécifique au ravageur et donc moins nocive au niveau global »,** commente Agnès Verhaeghe, responsable technique à la station. La SENuRA continue aussi de faire des tests sur l'efficacité d'autres produits (confidentiels) et prévoit ainsi le remplacement de ceux qui viendraient à être interdits.

Cependant, ces projets ne semblent pas avoir pour intention de s'éloigner de l'agriculture intensive productiviste, ce modèle qui cherche à maximiser sa production et à augmenter ses rendements à l'aide de machines, de technologies et de produits industriels. Ainsi, il ne s'agirait pas ici de *faire autrement* mais plutôt d'une fuite en avant alors que, selon Vincent Bretagnolle, écologue au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), on toucherait aux limites du modèle : **« La situation est telle aujourd'hui qu'on ne peut pas se contenter de jouer sur un seul paramètre – réduire les intrants, par exemple. C'est le modèle entier qu'il faut changer, et on ne pourra pas le faire sans les agriculteur·ices »**

Et sur le terrain, il y a celles et ceux qui s'organisent pour essayer de transformer leur modèle de production. La filière observe ces dernières années une forte conversion des nuciculteur·ices en agriculture biologique dans la vallée. Reste que la transition peut être limitée par des difficultés matérielles, économiques mais aussi géographiques et que malgré les conversions, les questions sanitaires restent en suspens.

Questions sanitaires des produits autorisés

En 2013, au moment où l'Anses rend son rapport sur la gestion de la mouche du brou pour conseiller une sortie du scénario **« organisme de quarantaine »**, elle juge aussi que le risque lié aux usages des pesticides en question est acceptable, d'autant que les traitements sont efficaces et peu coûteux comparés aux alternatives bio. Elle ajoute cependant qu'ils sont **« susceptibles de causer des effets néfastes sur l'environnement [et de] récents travaux font craindre que ces produits affectent également la santé humaine »**. De plus, selon elle, les Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) de ces produits risquent d'être retirées dans les années qui viennent. Face à tant de craintes, il est légitime de se demander ce qui a été effectivement utilisé dans les noyeraies de la région durant l'obligation de traitement.

Le thiaclopride était le plus utilisé par les nuciculteur·ices. Qualifié de perturbateur endocrinien potentiel par l'Anses, et très nocif pour les pollinisateurs, il s'agit un insecticide organochloré de la classe des néonicotinoïdes. À l'instar d'autres produits similaires, il est interdit en France depuis 2018. En deuxième position figure le phosmet, un insecticide organophosphoré. Toujours autorisé, il semble pourtant être en sursis. Alors que son autorisation devait expirer en juillet 2021, la Commission européenne l'a prolongée d'une année. Le temps de mettre en place une nouvelle évaluation de son écotoxicologie en réponse aux préoccupations exprimées en mars 2021 par l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA). Les producteur·ices certifié·e·s AB ont dû se rabattre sur la seule des trois substances autorisées, qui fut opportunément homologuée en bio la même année : le spinosad . Cet insecticide, en plus d'être **« controversé »** et cinq à dix fois plus cher que les autres selon Agronomes et Vétérinaires Sans Frontière (AVSF), agit comme une neurotoxine. Il est classé H410 par l'Anses (c'est-à-dire, classé comme toxique pour les organismes aquatiques et entraînant des effets néfastes à long terme).

Chose curieuse, le deuxième rapport d'Atmo constate que le lindane[1] est dans les trois substances les plus fréquemment quantifiées. Sauf que le lindane, cancérogène, reprotoxique et perturbateur endocrinien avéré, est interdit depuis… 1998. Cet exemple, parmi d'autres, illustre une « valse » aux pesticides qui ne doit pas faire oublier que, bien qu'interdits et remplacés par d'autres, ils sont innombrables à persister dans l'environnement sans qu'on en réalise encore toutes les conséquences. Et rien ne permet d'affirmer - les néonicotinoïdes en sont un bon exemple - que les remplaçants seront moins nocifs. Cette situation pose la question fondamentale de la charge de la preuve : faut-il devoir prouver qu'un pesticide est dangereux pour le retirer du marché, ou devrait-on établir qu'un pesticide est inoffensif pour pouvoir le vendre ?

Comme une alerte en salle d'attente

Le docteur Raoul Payan, chirurgien gynécologue à la retraite et spécialiste du cancer du sein, a observé pendant plus d'une décennie le développement de cancers agressifs chez des patientes qui venaient de la campagne. Avec le soutien de l'association Espoir Isère Cancer, il décide de constituer une tumorothèque, c'est-

1 La contamination des sols par le lindane est nationale, et la situation est suffisamment grave pour que l'Anses, en juillet 2020, dans le cadre de la Campagne Nationale Exploratoire des Pesticides (CNEP), le classe parmi les 32 substances observées dans l'environnement (quantifié dans près de 80% des échantillons analysés) les plus dangereuses et nécessitant des investigations approfondies.

à-dire à prélever et conserver, pour chaque patiente, un morceau de tumeur et un morceau de tissu sain. Il découvre un index de prolifération (vitesse de développement du cancer) anormalement élevé pour les patientes vivant à proximité des cultures de maïs et de noix. En 2018, il décide de transmettre ses travaux au docteur François Berger, du CHU de Grenoble, tout en alertant sur la situation dans les médias locaux. **« C'est un très gros travail sur plusieurs années, on a réussi à amasser plus de 300 tumeurs congelées, accompagnées des dossiers des patientes, il n'y a plus qu'à faire les analyses pour tester scientifiquement cette relation entre l'agressivité des tumeurs et des cultures spécifiques »,** explique Raoul Payan.

Malgré ses efforts, son alerte semble n'avoir eu que peu d'écho. Quant aux recherches, aucune communication publique ne semble avoir été faite depuis. **« C'est malheureux et désespérant, les tumeurs sont analysables à tout instant et j'ai même proposé de trouver l'argent nécessaire au financement des analyses, mais au-delà des beaux discours, tout est au point mort. Or, vu la situation, c'est maintenant qu'il faut tirer la sonnette d'alarme et faire avancer les choses ! »,** raconte, amer et plein de regrets, Raoul Payan. Contacté à plusieurs reprises, le CHU de Grenoble n'a pas souhaité répondre.

Finalement, à qui la faute ?

Pour Cyrille Fatoux, la nuciculture, comme d'autres domaines agricoles, est dans une **« impasse industrielle. La monoculture fragilise la biodiversité et dans une biodiversité morte, on ne cultive pas la vie »**. À qui la faute ? Dans cette histoire, la mouche n'a fait que profiter des flux mondialisés pour venir s'installer en Europe dans des cultures fragilisées par la spécialisation et la perte de biodiversité. Les nuciculteur·ices alors ? Au-delà de leur marge de manœuvre souvent restreinte, c'est surtout face à des choix sous contraintes - matérielles, financières et politiques - qu'ils et elles se trouvent confronté·es. Conflits et débats renvoient bien trop souvent dos-à-dos, de manière caricaturale et binaire, les « producteur·ices » et les « écolos », oubliant par-là les responsabilités des instances qui dictent le modèle agricole à suivre, imposent leurs lois, leurs intérêts et leurs produits industriels.

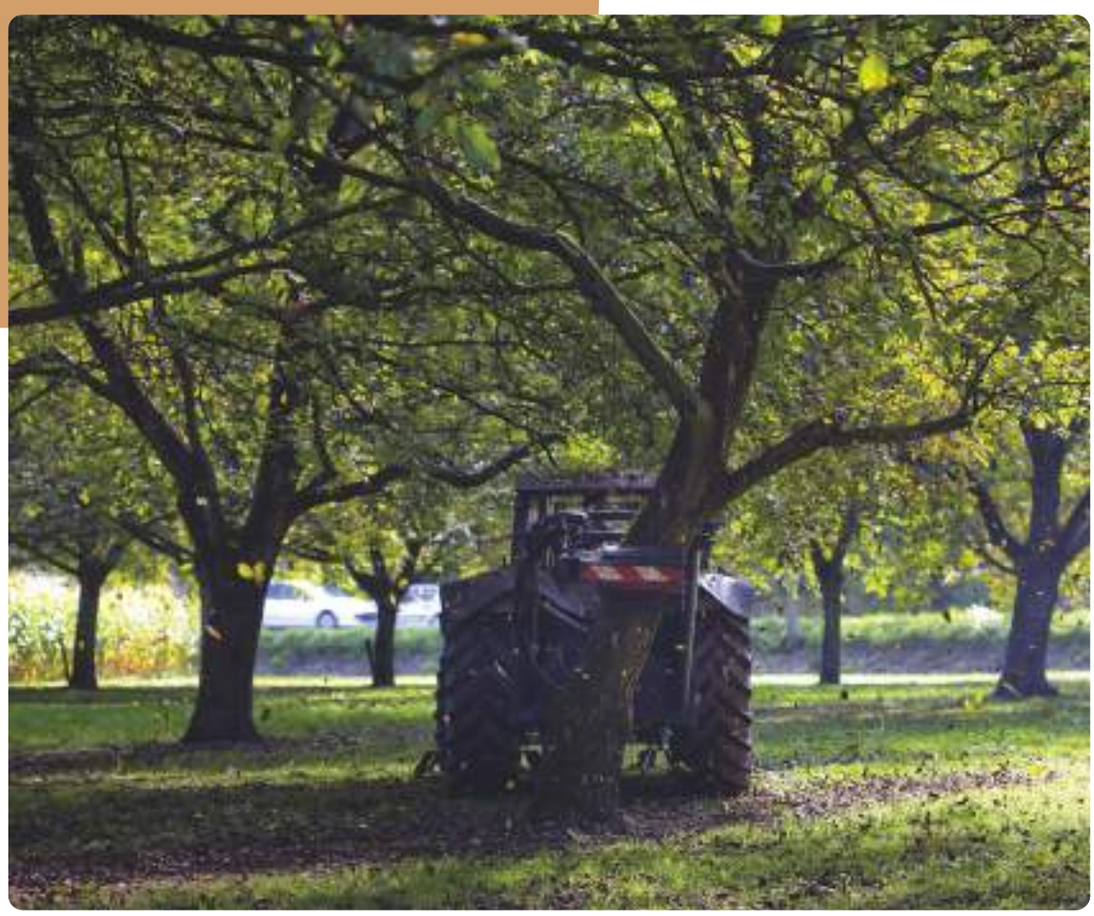

Fin octobre, la fin du ramassage avec secousse des arbres pour récolter les dernières noix. En 2019, 14 000 tonnes ont été récoltées (CING).

MUSICTOO : CHANGEMENT DE DISQUE À GRENOBLE

Un an après le grand mouvement de libération de la parole porté par le hashtag MusicToo, le secteur musical panse ses plaies, avec l'aide des pouvoirs publics et des associations. Doucement, la filière apprend à refuser et à dénoncer les violences sexistes et sexuelles, à coups de formations, de protocoles et de chartes. Gros plan sur la scène grenobloise, où la révolution se fait piane-piane.

TEXTE :
KARINE RONGBA, JULIETTE SOUDARIN ET DAVID WEICHERT

ILLUSTRATIONS :
LEA CHAUMEL

Le 18 octobre 2021, une page s'est tournée. Le compte Instagram «MusicToo» a cessé d'être actif. Créé par un collectif d'employé·es de la musique, il a été conçu pour recueillir les témoignages de victimes d'agressions sexuelles ou sexistes dans le monde musical, tout cela sous le régime de l'anonymat. Pour le cofondateur de «MusicToo», il était important que ce dernier soit respecté pour éviter **« d'enfermer les femmes victimes alors que le stigmate doit être sur l'agresseur ».** À la fois manageur et éditeur, Jean-Michel Journet a finalement décidé de sortir de l'ombre avec la ferme intention d'élargir le débat. **« Les féministes parlent de ces problèmes depuis des années et personne ne les écoute. L'idée c'était de prendre le contre-pied de ça. Quand un homme parle on l'écoute un peu plus. Ce n'est plus un sujet "de bonnes femmes" »**, éclaircit le cofondateur de la page. À l'automne 2020, après trois mois d'appels à témoignages principalement sur Instagram, «MusicToo» récoltait près de 300 signalements. Les déclarations ont été transmises à plusieurs médias nationaux qui ont enquêté. Le but de la plateforme n'était pas de faire de la pédagogie, mais d'initier des investigations.

Le combat est le même pour Lola Levent, fondatrice de la page Instagram «Diva» et cofondatrice de l'association «Change de disque». Cette employée de l'industrie musicale évoluant entre les médias, les maisons de disques et le management a également alerté sur les violences sexistes et sexuelles (VSS) dans ce milieu. Sur «Diva», elle partage des témoignages et des chiffres sur ces agissements. Avec «Change de disque», elle réfléchit à des mesures concrètes pour lutter contre ces dérives. Car il reste très difficile pour les victimes de témoigner, du fait du risque encouru. Elle-même assure avoir été remerciée en raison de ses positions. **« J'ai travaillé pour une des entreprises d'un rappeur. Ma supérieure a mis son nez dans mon compte Instagram "Diva" et ça a visiblement été un choc terrible pour elle. Elle m'a posé un ultimatum. Soit je mettais fin à mon compte, soit notre collaboration se terminait. Du coup, je suis partie. Mais c'est d'une violence inouïe de perdre un emploi au nom de ses convictions. »**

> **“SOIT JE METTAIS FIN A MON COMPTE, SOIT NOTRE COLLABORATION SE TERMINAIT. C'EST D'UNE VIOLENCE INOUÏE DE PERDRE UN EMPLOI AU NOM DE SES CONVICTIONS ”**
> LOLA LEVENT

Par leurs statuts et les risques encourus, Jean-Michel Journet et Lola Levant sont devenus les principaux·ales lanceur·ses d'alerte sur les VSS dans l'industrie musicale. Bien que MeToo ait eu une résonance en France, par le biais de Balance ton porc, il a fallu attendre le mouvement MusicToo pour que les consciences s'éveillent dans ce secteur. Au-delà de cette vague de témoignages, le constat est saisissant. Une femme artiste sur trois a été agressée ou harcelée sexuellement dans l'industrie musicale en France, selon une enquête ralisée par le Collectif pour la Santé des Artistes et des Professionnels de la Musique (Cura).

Après la déferlante de MusicToo, la scène musicale grenobloise entame son introspection. Des salles de concert aux associations en passant par les milieux académiques, le secteur musical met en place des politiques pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans la filière. Nous sommes allé·es à la rencontre de ces acteur·trices.

S'entourer pour mieux lutter

C'est à l'extrémité du quartier Chorier-Berriat à Grenoble, un peu avant Le Drac - une rivière qui délimite avec l'Isère la capitale des Alpes - que se trouve L'Ampérage, une petite salle de musiques actuelles.

Contacté par l'association Serein·e·s peu avant la crise sanitaire, L'Ampérage a complété son dispositif de lutte contre les VSS. L'organisme grenoblois fait de la prévention lors d'événements festifs et de la formation pour les équipes organisatrices afin de lutter contre ces violences. Cette formation a révélé le manque de vigilance au sein de l'équipe, exclusivement masculine à l'exception de sa directrice. **« On pensait que cette vigilance allait de soi dans l'équipe. Lors de la formation, on se rend compte que ce n'est pas le cas. La sensibilisation est difficile, parce qu'il y a une espèce de banalisation de ces violences »,** observe Laurence Tadjine.

Avec cette association, la structure a notamment réfléchi à un moyen de fluidifier les relations entre les agents de sécurité et le public. La société qui assure la sûreté lors des événements est extérieure à L'Ampérage. Là encore, que des hommes. Ce qui n'incitait pas les femmes à venir vers eux. Il fallait redéfinir les consignes transmises aux agents.

Dans la salle, tout est fait pour rassurer les femmes. Des pancartes récemment placardées un peu partout rappellent les règles de base du consentement et dénoncent le harcèlement. **« On a eu un client qui nous a dit qu'il se sentait oppressé par ces affiches »,** plaisante la directrice Laurence Tadjine. Pour L'Ampérage, c'est devenu une nécessité de faire comprendre aux femmes que le personnel est à leur écoute. Une dizaine de fois par mois en moyenne, la salle de spectacle fait face à des problèmes de harcèlement lors des soirées. **« Quand une personne vient signaler un comportement déplacé auprès de quelqu'un de l'équipe, on va essayer de vérifier les faits. Si le comportement est avéré, on va mettre l'agresseur dehors et lui demander de réfléchir à sa manière de se comporter avec les gens. Je ne sais pas s'il y réfléchit vraiment, mais au moins les personnes qui veulent passer une bonne soirée restent dans un endroit sûr »**, décrit David Bonat, responsable de la coordination de programmation.

Une difficile prise de conscience

Avant que MeToo n'éclate dans la sphère musicale, les violences sexistes et sexuelles étaient souvent minimisées et peu considérées. L'association Serein·e·s, avec laquelle travaille L'Ampérage, a été fondée en mai 2019, par des membres lassé·es de ne pas être entendu·es sur ces questions-là. **« Ça va de la main aux fesses aux personnes qui essayent de te frapper parce que tu embrasses ta meuf, en passant par celles qui viennent te coller et qui te disent des choses inappropriées. Il y a également toutes les remarques violentes ou infantilisantes que tu reçois quand tu es une femme dans le milieu culturel »**, relate Eloïse, membre de Serein·e·s.

Peu de temps après sa création, Serein·e·s a été **« assaillie »** par les demandes d'intervention lors d'événements festifs. Preuve que le secteur musical n'était pas totalement hermétique au

changement. Pour Eloïse, ces interventions en festivals ou en concerts sont également révélatrices du manque d'espaces dédiés à l'accueil de la parole des femmes. **« En stand, les spectatrices viennent nous trouver pour se confier sur leur agression. Il y a tellement peu d'espace qu'elles se sentent obligées de le faire en soirée, sous substances, à des personnes qu'elles ne connaissent pas »**, regrette-t-elle.

Les demandes de formations sont venues plus tard avec MusicToo. Cette fois-ci, l'accueil est plus mitigé au sein des équipes. L'association observe de la réticence voire des questionnements sur l'utilité de la formation de la part de certains membres des établissements. Serein·e·s travaille avec les structures en fonction de leurs besoins :

établissement de charte, procédures internes en cas de comportements problématiques, ou encore consignes à transmettre aux agents de sécurité. Mais une base est commune à toutes les formations : la notion de consentement. **« Les formations sont souvent des moments difficiles, surtout lors des discussions autour du consentement sous alcool. Des membres réalisent qu'ils ont été victimes d'agressions sexuelles et au contraire d'autres réalisent qu'ils sont des potentiels agresseurs »**, relate Eloïse.

L'association observe malgré tout un réel changement du côté de l'écoute des victimes. Les organismes appellent à présent Serein·e·s lorsque des signalements leurs sont faits. **« C'est positif car a minima quand les structures ne savent pas comment régler le problème, elles se tournent vers des personnes compétentes »**, relève la bénévole. Depuis peu, Serein·e·s reçoit régulièrement des signalements de particulier·es. Entre septembre et octobre, elle a reçu quatre à cinq témoignages. Un tournant selon l'association.

Pallier les oublis de la loi

Considéré comme un délit pénal, le harcèlement sexuel est par ailleurs défini dans le code du travail depuis le 6 août 2012. Ainsi, **« aucun salarié ne doit subir des faits de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés »**, mais également à des **« faits assimilés consistant**

en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle ». Le délit est passible d'une peine d'emprisonnement de deux ans et de 30 000 € d'amende.

Au fil des années, le cadre législatif s'est enrichi de nouveaux articles, avec un nouvel objectif : ouvrir un dialogue social. Depuis le 1er janvier 2018, chaque Comité social et économique doit nommer un·e référent·e harcèlement sexuel, quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Mais son application concrète reste très délicate. Les professionnel·es de l'industrie musicale sont très peu au fait de leurs droits en raison du caractère informel des relations. **« La frontière entre la vie personnelle et la vie professionnelle est hyper floue dans ces métiers. On se retrouve**

Un monde d'hommes

« Si on regarde dans l'histoire de la musique, les femmes artistes ont toujours été effacées », note Mélanie Gourvès, sociologue des rapports et violences de genre dans la filière des musiques actuelles. **« Ça donne le sentiment qu'il n'y a pas de génie féminin, que le génie est toujours masculin »**, continue-t-elle. Un constat sur lequel s'accorde la journaliste Lola Levent : **« Il y a un phénomène de sacralisation des artistes masculins, la femme, elle, est la muse ou la groupie. »** En 2006 le rapport Reine Prat révélait que 56% des élèves de musique étaient des filles. Alors légèrement majoritaires dans les écoles, les femmes ne représentaient que 24% des muscien·nes interprètes. Au niveau des instrumentistes leur nombre tombait à 16% - musiques savantes et populaires confondues.

Pour Mélanie Gourvès, rien d'étonnant : **« Dans les mœurs les femmes pratiquent pour le plaisir, quand il s'agit de se professionnaliser c'est tout de suite un univers d'hommes. »**

Résultat : les femmes adoptent des stratégies de survie ou d'intégration, comme la masculinisation, concept développé par la sociologue Marie Buscatto. Un phénomène qu'a vécu la syndicaliste Karine Huet. **« Il y avait tellement peu de femmes instrumentistes que j'ai appris à picoler comme les gars après les concerts, à faire des blagues de cul aussi dégeulasses que les gars »**, décrit-elle. Pour la sociologue Mélanie Gourvès il y a pour les femmes travaillant dans les métiers de la musique une injonction à être **« une femme cool »**, **« pas emmerdante »**, pour faire partie du **« boysclub »**, ce qui signifie implicitement ne pas froisser les hommes.

à travailler lors de temps festifs, alors forcément la cadre professionnel n'est pas très clair », analyse Cécile Bonthonneau, créatrice de l'association Plus Égales qui conseille et forme les infrastructures pour plus d'égalité. **« Est-ce que je fais un vrai métier dans la musique ? Est-ce que je peux vraiment parler de conditions de travail ? »** font partie des grandes interrogations que se pose la filière selon Karine Huet, secrétaire générale adjointe chargée des affaires internationales au Syndicat national des artistes musiciens (SNAM-CGT).

Après MusicToo, les acteurs de la filière ont pris conscience que ces pans de la loi ne faisaient pas foi dans le secteur musical : **« C'est important de connaître le cadre légal, mais il faut savoir aussi réagir en conséquence, d'où le besoin de se former. La loi ne dit malheureusement pas tout, il faut savoir prévenir »**, expose Alessandra Andouard, chargée de coordination Égalité Femme Homme et Europe au Centre National Musique (CNM). En novembre 2020 le CNM a monté un comité stratégique autour des questions de parité et de lutte contre toutes les formes de violence et de harcèlement à caractère sexuel ou sexiste. **« Nous sommes placés sous la tutelle du ministère de la Culture, qui nous a demandé d'être en action sur ces sujets-là. On a également eu une énorme demande de la part de la filière pour plus d'encadrement »**, narre Alessandra Andouard.

Un protocole a été mis en place dès décembre 2020. Si les structures signataires du protocole, telles que les salles de concert ou les labels, ne respectent pas leurs engagements, l'accès aux aides financières du CNM sera suspendu. **« Le CNM n'a pas la capacité de légiférer. On a donc créé ce protocole pour inciter les gens à se former, à sensibiliser les équipes et à s'engager contre les violences sexuelles. Dès qu'on touche au porte-monnaie, c'est tout de suite plus efficace »**, commente la coordinatrice.

Dans les faits, il suffit que le ou la représentant·e légal·e d'une structure suive une formation en ligne de trois heures pour obtenir une attestation reconnue par le CNM. À ce jour, en dépit de ses ambitions, le protocole reste peu contraignant et la bonne application par les signataires reste compliquée à diagnostiquer. Le budget 2021 du comité stratégique luttant contre les violences sexistes et sexuelles a d'ailleurs connu une augmentation d'un million d'euros.

DANS LES FAITS, IL SUFFIT QUE LE OU LA REPRÉSENTANT·E LÉGAL·E D'UNE STRUCTURE SUIVE UNE FORMATION EN LIGNE DE TROIS HEURES POUR OBTENIR UNE ATTESTATION RECONNUE PAR LE CNM

Apprendre à limiter les risques

Parmi les édifices les plus connus de Grenoble, la Belle Électrique - à quelques pas de l'Ampérage - est remarquable par son architecture boisée et sa large façade vitrée. Les aficionados de musiques électroniques se retrouvent régulièrement dans cette salle pour des concerts qui se terminent aux aurores. Dans cette petite usine à la capacité d'accueil de 1000 places, la question du sexisme et des violences sexuelles constitue une charge importante de travail. La Belle Électrique fait partie des structures ayant signé le protocole du CNM. **« Nous essayons de**

faire les choses dans l'ordre. Le travail est tellement vaste qu'il faut hiérarchiser nos priorités », justifie Emma Lewandowski, assistante de direction et référente sur le versant public de la Belle électrique. Le Comité social et économique a réparti les tâches en nommant une référente sur les protocoles internes, et une personne pour l'épauler sur le volet public. Les formations au sein de l'établissement ne sont pas obligatoires, mais fortement conseillées, car la thématique concerne l'ensemble des services.

Avec une quarantaine d'intermittent·es et une programmation éclectique, la Belle Électrique fait partie des haut-lieux de la fête à Grenoble. Les événements s'étendent à des horaires tardifs et la consommation d'alcool ou de drogue peut s'avérer importante. C'est d'ailleurs l'une des problématiques persistantes expliquant la banalisation des VSS. Pour pallier ces risques, les structures font intervenir des organismes extérieurs lors des soirées, comme Keep Smiling, une association d'auto-support en milieu festif qui intervient dans les soirées et les festivals de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Mais l'alcool fait partie intégrante de la culture des métiers de la musique. Une enquête menée par le collectif Cura en 2019 auprès des artistes et des professionnel·les de la musique révélait que **« 43% des répondants [ont] parfois ou souvent, des problèmes d'alcool, contre 10% des adultes français, et 30% des problèmes de drogue et d'addiction »**. Parmi les témoignages récoltés, on peut lire : **« [Je n'ai] pas de problème d'addiction, mais nous sommes souvent incités à consommer de l'alcool, quand on refuse on est souvent jugés. »** Pour Cécile Bonthonneau de l'association Plus Égales, ce sont les règles de vie commune du secteur musical qui sont à revoir.

Un secteur éducatif à contretemps

Qu'en est-il de la sensibilisation et de la prise en charge des VSS dans les lieux de formation des musicien·es ? Le milieu du conservatoire a eu vent des mouvements qui touchaient ce secteur. Il a eu sa propre lanceuse d'alerte, membre du Conservatoire national supérieur de musique et de danse (CNSMD) de Paris. Cette soprano accusait son collègue d'attouchements sexuels, qui auraient eu lieu pendant plusieurs représentations. Après ces dénonciations, des mesures ont été prises pour limiter le contact entre les deux artistes.

Aujourd'hui, malgré le retentissement médiatique de l'affaire, la prise en charge de ces violences ne semblent pas être une évidence. Contacté par nos soins, un.e élève en chanson lyrique à l'un des Conservatoires à Rayonnement Régional (CRR) d'Ile-de-France témoigne : **« Il y a eu un**

projet d'opéra au CRR de Paris où ils ont monté Don Giovanni de Mozart. Don Giovanni, [l'artiste qui incarnait ce rôle] passait son temps à peloter les filles. [...] Certaines étaient tout juste majeures, d'autres encore mineures. Il y a eu des mimes d'orgies, de relations non consenties. À aucun moment la metteuse en scène ne leur a demandé si ça leur convenait de faire ça. Après le projet, l'une d'elles a éprouvé le besoin d'aller voir un psy. »

Interrogé à ce sujet, le directeur du CRR de Paris, Xavier Delette, assure que le choix de la metteuse en scène avait été **« explicité devant les élèves »**. Le conservatoire a également **« engagé une instruction afin de s'assurer du respect porté aux élèves tout au long de la préparation et de la production du spectacle ».**

Pour ces élèves, impossible d'aller voir la direction pour signaler ces agissements. En se mettant en position de lanceur·ses d'alerte, ces étudiant·es prennent le risque de se retrouver blacklistés nous racontent-ils·elles.
Au sein du CRR de Grenoble, les violences sexistes et sexuelles semblent plus être de l'ordre du sexisme ordinaire. Emilie*, joueuse de harpe, y a passé un an. De son court passage au conservatoire, cette jeune femme de 23 ans se souvient d'un professeur de solfège qui déclarait que « **si les femmes ne savent pas chanter aigu c'est parce qu'elles sont frustrées. »** Mais elle relativise avec légèreté en déclarant : **« Au conservatoire c'est une ambiance ancien siècle ».** Une atmosphère que confirme également Marine*. Cette chanteuse lyrique est au conservatoire de Grenoble depuis 2016. Par le biais de son compte Instagram, elle nous raconte : **« Les vieux profs de solfège sexistes et paternalistes, nous appelaient "ma chérie" »**.

Questionnée à ce sujet, Nathalie Markarian, directrice du CRR de Grenoble, regrette de ne pas avoir pu se réunir avec les autres CRR. Sur les 44 conservatoires à rayonnement régional, seulement quatre sont dirigés par des femmes.

Les initiatives se font plus au niveau des établissements. Le CNSMD de Lyon a par exemple mis en place une charte éthique contre les discriminations. À ce jour, il n'existe aucun texte sur la prévention, la prise en charge et les sanctions des violences sexistes et sexuelles au CRR de Grenoble. Le conservatoire de Grenoble dépend de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Il est soumis à la charte de l'enseignement spécialisé commune aux 44 CRR de France, où ces questions sont toujours absentes.

Nathalie Markarian assure vouloir intégrer la prise en charge des violences sexistes et sexuelles dans son règlement pour la rentrée 2022. Elle réalisera au courant de l'année plusieurs rendez-vous avec l'équipe enseignante et les élèves. La direction rappelle que les deux directeurs d'études et elle-même sont disposés à recevoir et écouter les étudiants sur ces questions. À ce jour, aucun signalement n'a été fait par ce biais.

*Les prénoms ont été modifiés
NB : Contactée à plusieurs reprises, la Maison de la Culture n'a pas répondu à nos sollicitations.

LE CHANTIER DE DÉMOLITION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'heure où le gouvernement Macron, à travers le Grand débat national, tente de convaincre les Français qu'ils sont entendus, l'étau se resserre autour de l'enquête publique. Cet outil de participation démocratique est aujourd'hui pris au piège des politiques préfectorales et de la récente loi de simplification des procédures administratives (Asap), qui affaiblissent son efficacité. Une situation amplifiée par la formation insuffisante des commissaires enquêteurs aux enjeux environnementaux.

TEXTE :
PIERRE-ANTOINE VALADE ET
VALÈRE WEDA

PHOTOS :
PIERRE-ANTOINE VALADE

Fin 2018, Gabriel Ullmann est radié de la liste des commissaires enquêteurs de l'Isère. Il était alors président de la commission chargée de l'enquête publique du projet Inspira, qui prévoyait l'extension de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons. Une zone de 250 hectares, déjà polluée par les sites industriels existants, et par le trafic routier. Le Grenoblois dénonce alors des conflits d'intérêts et dit avoir été écarté pour avoir rendu un avis défavorable au sujet du projet. En effet, une semaine après le début de l'étude du dossier, Jean-Pierre Barbier, président du Conseil départemental de l'Isère, sollicite son éviction de la commission d'enquête auprès du tribunal administratif de Grenoble, au motif qu'il serait partial. Or, il se trouve que M. Barbier est par ailleurs président d'Elegia, dont Isère Aménagement, maître d'ouvrage du projet, est une filiale. Cet exemple illustre les liens parfois problématiques entre politiques et industriels, fragilisant l'enquête publique.

Alors que l'on comptait entre 12 000 et 15 000 enquêtes publiques il y a dix ans, leur nombre a chuté à 9 500 en 2013 pour finalement atteindre 6 200 enquêtes en 2016 et moins de 5 500 en 2018. En cause, les différentes lois qui ont affaibli l'enquête publique et son champ d'action. De gauche ou de droite, les gouvernements successifs ont obéi à un agenda politique visant à favoriser l'emploi et l'activité économique. **« L'État veut que ça avance, il veut construire, souhaite plus d'aménagements, de croissance, d'emplois, que les routes s'agrandissent »**, analyse Francis Odier, président de France nature environnement (FNE) en Isère. Or, l'enquête publique, outil démocratique invitant les citoyens à s'interroger sur le bien-fondé des projets, peut être considéré comme un obstacle par le gouvernement. Un fait confirmé par le représentant de l'association : **« On peut aujourd'hui dire que les enquêtes publiques sont quand même une gêne pour le gouvernement. Sinon, il n'aurait pas pris des décrets pour les limiter. Il n'a rien fait qui favorise les enquêtes publiques. C'est toujours dans le même sens. »**

Selon Gabriel Ullmann, on assiste à un **« détricotage »** de l'enquête publique par voie de décret : **« Pour que des projets fassent l'objet d'enquête publique, ils doivent répondre à une nomenclature. Des décrets prévoient notamment un seuil financier en deçà duquel le projet n'est pas soumis à l'enquête. En modifiant la nomenclature ou en élevant les seuils, des décrets font sortir certains projets du champ d'action de l'enquête publique. »** Il y a d'abord la loi Essoc (État au service d'une société de confiance), promulguée le 10 août 2018. Elle prévoit une expérimentation de trois ans dans les régions Hauts-de-France et Bretagne, consistant à remplacer les enquêtes publiques ICPE (installations classées) et IOTA (loi sur

Enquête publique, quésaco ?

Le Conseil national des commissaires enquêteurs définit l'enquête publique comme une procédure spécifiquement française. Celle-ci est réalisée dans le but d'informer et de faire participer le public sur les projets qui concernent leur territoire. Ouverte par arrêté préfectoral, elle est différente de la concertation et de la mise à disposition qui, elles, sont à l'initiative du porteur de projet.

L'enquête publique est juridiquement encadrée, notamment par la loi du 12 juillet 2010 du Code de l'environnement, qui oblige l'autorité décisionnaire et le maître d'ouvrage à prendre en compte les observations du public. Cependant, l'avis formulé par le commissaire enquêteur, à l'issue des observations recueillies et des analyses effectuées, n'est que consultatif. Selon Gabriel Ullmann, « la médiatisation d'un avis défavorable pourrait donner plus de force à une enquête publique ». Par ailleurs, lorsqu'un commissaire enquêteur donne un avis défavorable à un projet, il peut obtenir un référé du tribunal, pour suspendre les travaux. « C'est un poids juridique important », confirme-t-il.

l'eau) par une participation du public par voie électronique, avec un garant de concertation en amont de la procédure. Deuxième bouleversement, la loi d'Accélération et simplification de l'action publique (Asap) publiée au Journal officiel du 8 décembre 2020. Le processus de consultation électronique est élargi à toute la France et le garant de concertation, qui avait été présenté comme l'assurance d'une bonne gouvernance, a purement et simplement disparu.

L'offensive contre la Commission nationale du débat public

Si l'enquête publique intervient en fin de procédure, elle est intimement liée à toutes les autres enquêtes ou études prévues en amont. Le site de la Commission nationale des commissaires enquêteurs (CNCE), instance nationale regroupant ces derniers, précise que le dossier d'enquête, pour être livré au commissaire, doit comprendre plusieurs éléments dont une étude d'impact. Le décret d'application de la loi Asap, paru le 31 juillet 2021, prévoit que ces études ne seront plus

systématiques et se feront alors au cas par cas. Conséquence? Des enquêtes publiques de moins en moins nombreuses. En effet, en l'absence d'une évaluation environnementale, le décret offre au préfet la possibilité d'organiser cette participation par voie électronique en lieu et place d'une enquête publique. **« On substitue le distanciel au présentiel des commissaires enquêteurs. Mais qui va expliciter les données**

Avec la loi Asap, l'État souhaite accélérer la réalisation de projets.

d'un projet ou formaliser leur avis, comme le font souvent les commissaires enquêteurs, notamment en zone rurale ? », s'interroge déjà, en mars 2020, Brigitte Chalopin, ancienne présidente de la CNCE. En l'absence du commissaire enquêteur, la consultation par voie électronique est beaucoup moins encadrée que l'enquête publique. Pire, elle complique l'accès à l'information, notamment en raison de la fracture numérique. Derrière la loi Asap se cache alors l'objectif de traiter plus rapidement les projets d'implantation industrielle, pour faire face à la concurrence étrangère. En France, il faut par exemple huit ans pour faire surgir des éoliennes de terre contre trois au Royaume-Uni.

Autre élément incontournable de l'enquête publique, le recours à la Commission nationale du débat public (CNDP). Avec pour mission d'informer le public préalablement à la tenue d'une enquête, sa fonction est cruciale. **« Elle fait partie de toute une réglementation environnementale qui permet d'alerter la population sur ce qu'il va se passer sur son environnement »**, insiste Pierre Blanchard, commissaire enquêteur pendant 18 ans en Isère. Le décret d'application de la loi Asap, paru le 31 juillet 2021, revalorise pour la première fois les seuils financiers rendant obligatoire la saisine de la CNDP. Ainsi, pour la création d'une autoroute ou d'une route à 2 x 2 voies, le seuil lié au coût du projet passe de 300 à 455 millions d'euros. Pour les équipements industriels, il double, passant de 300 à 600 millions d'euros. Selon la CNDP, **« pour près d'un tiers des projets, les riverains et autres personnes concernées perdent ainsi leur droit d'être informés de l'existence de ces projets et d'en débattre »**.

Les préfets, relais de la politique gouvernementale

Autres éléments qui participent à l'affaiblissement de l'enquête publique : les politiques préfectorales. **« Le préfet est la courroie de transmission du gouvernement »**, insiste Pierre Blanchard. Selon le président de FNE en Isère, **« il traduit localement la volonté du gouvernement et applique la politique de l'État, qui est de construire »**. Une subordination illustrée par les autorisations octroyées par la préfecture aux porteurs de projet. **« Il y a quelques autorisations pour les grands projets ministériels, mais 90 % d'entre elles émanent du préfet. Même le projet de l'A480 en Isère a été signé par le préfet. Ça montre le pouvoir de décision dont il dispose »**, ajoute Francis Odier.

Ainsi, pour une grande partie des projets, la Préfecture et la Région se trouvent partenaires. C'est par exemple le cas du projet Inspira, où le département et la préfecture de l'Isère sont partenaires, cette dernière étant même membre du comité stratégique du projet. Projet dont l'autorisation environnementale délivrée par le préfet a finalement été annulée par le tribunal administratif de Grenoble. Le Center Parcs de Roybon a connu le même dénouement : **« Le préfet, la Région et le Département étaient pour. Pourquoi ? Pour créer des emplois »**, relance Pierre Blanchard, membre de la commission d'enquête dudit projet. Dans la plupart des dossiers, le préfet semble donc à la fois juge et partie. **« Comment, dans une démocratie, peut-on à la fois être tutelle d'un maître d'ouvrage et partenaire du projet ? »**, questionne Gabriel Ullmann. À contrario, le commissaire enquêteur, lorsqu'il est désigné par le tribunal administratif, doit signer une attestation sur l'honneur relative à l'absence de conflit d'intérêt. **« Alors qu'il ne rend qu'un avis consultatif »**, relance le lanceur d'alerte. Le Code des relations entre le public et l'administration stipule en effet que **« ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions**

> **“COMMENT, DANS UNE DÉMOCRATIE, PEUT-ON À LA FOIS ÊTRE TUTELLE D'UN MAÎTRE D'OUVRAGE ET PARTENAIRE DU PROJET ?”**

de commissaire enquêteur ou de membre de la commission d'enquête ni les personnes appartenant à l'administration de la collectivité ou de l'organisme bénéficiaire de l'opération projetée ou participant à son contrôle, ni les personnes intéressées à celle-ci, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou qu'elles ont exercées depuis moins de cinq ans ».

À ce cadre règlementaire s'ajoute pour les commissaires enquêteurs la nécessité de se soumettre à une commission d'aptitude à la fonction. **« Depuis une dizaine d'années, on passe devant une commission tous les quatre ans »**, explique Pierre Blanchard. L'objectif ? Veiller à ce que les commissaires enquêteurs nommés ou renouvelés soient compétents. La composition de cette commission pose toutefois question.

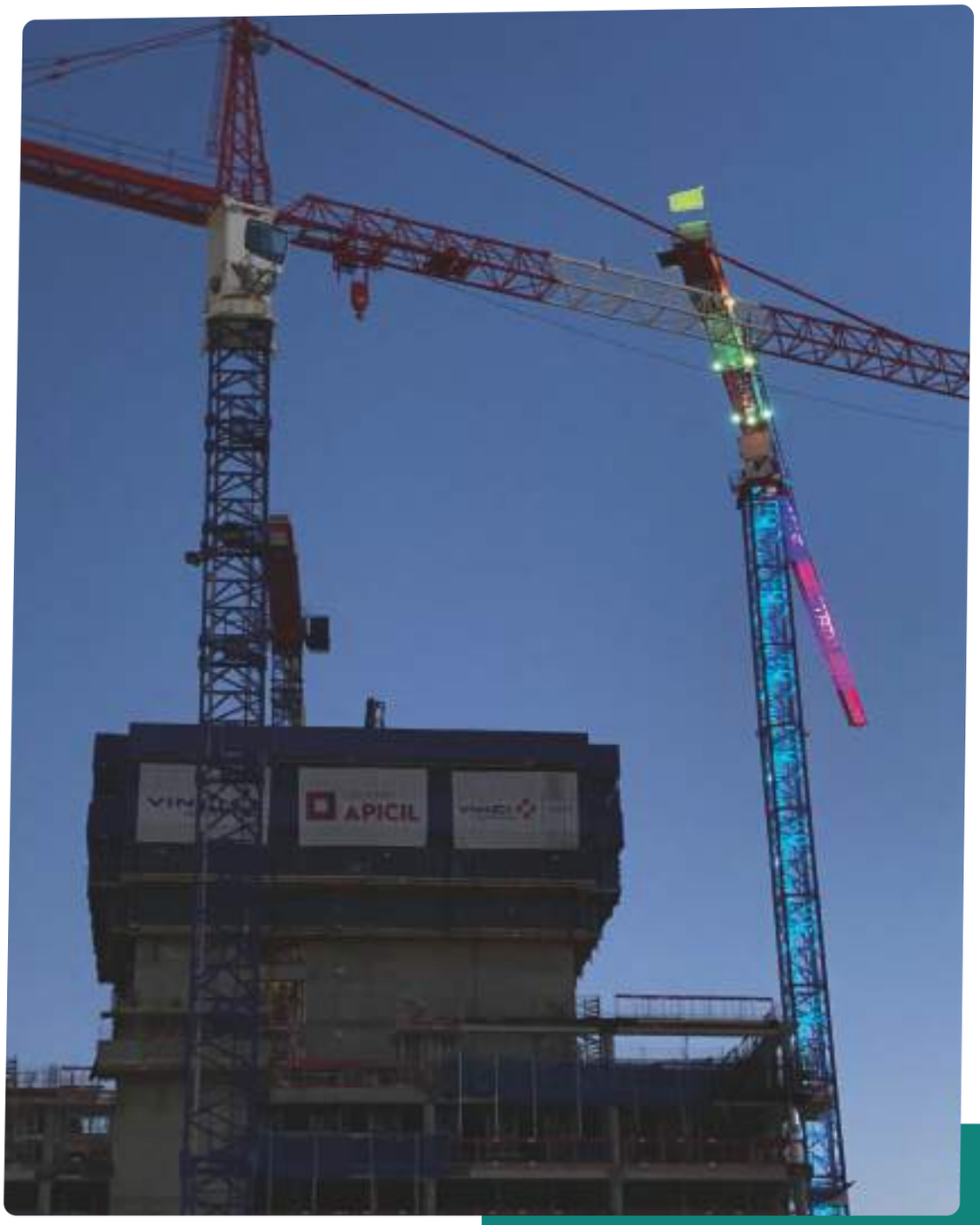

Environ 5 000 enquêtes publiques sont menées chaque année.

Gabriel Ullmann l'attaque d'ailleurs jusqu'au Conseil constitutionnel : **« Je dénonce son anti-constitutionnalité, qui n'assure pas l'indépendance de ses membres, ni l'impartialité de la commission. »** La commission est composée à 60% de représentants de l'État. **« Quand un préfet ne veut pas renouveler un commissaire enquêteur, il est en mesure de bloquer sa demande d'inscription »**, conclut Pierre Blanchard.

Une formation qui pose question

Selon Gabriel Ullmann, la sensibilisation et la formation insuffisantes des commissaires enquêteurs aux enjeux environnementaux et à la technicité des dossiers font également partie des éléments qui affaiblissent l'enquête publique. **« La fonction de commissaire enquêteur est une porte ouverte à tout le monde. Il suffit d'être disponible, de présenter un CV et d'écrire**

une lettre de motivation pour se faire recruter, sans autre compétence », s'offusque celui qui a consacré 25 années de sa vie à cette activité. En effet, les commissaires enquêteurs sont désignés sur la base d'une liste départementale d'aptitude, révisée chaque année par une commission présidée par le président du tribunal administratif. Un article publié sur le site Internet de la préfecture de l'Île-de-France souligne la nécessité pour les aspirants d'être disponibles, objectifs et diplomates. Dans cette publication qui dresse le profil type du commissaire enquêteur, aucune compétence spécifique liée à l'environnement n'est exigée. Par ailleurs, le représentant de l'État dans l'Île-de-France observe que **« le commissaire enquêteur doit manifester un intérêt pour les questions environnementales, sans toutefois être un expert »**. Une posture que partage le président de France nature environnement. **« Le principe du commissaire enquêteur, c'est d'étudier le dossier avec un regard différent de ceux qui l'ont**

écrit, commente-t-il. **Il est un peu dans la situation du citoyen éclairé qui se penche sur un dossier pour l'analyser à fond. Il n'a donc pas besoin d'être un expert. »**

« Au départ, aucune formation n'est exigée. C'est jugé sur pièces », regrette Pierre Blanchard. Après avoir baigné pendant 18 ans dans le milieu, l'ex colonel du service de santé des armées avoue que la question de la formation des commissaires enquêteurs s'est posée au fil des années. **« Entre le moment où j'ai intégré la fonction de commissaire enquêteur et 2020, les choses ont beaucoup évolué. La CNCE a mis en place des formations qui sont dispensées aux enquêteurs quatre à cinq fois par an »**, précise-t-il. L'objectif de ces formations est de mieux sensibiliser les commissaires enquêteurs aux questions environnementales et de leur donner de meilleures clés d'analyse des projets. Si l'initiative est louable, elle reste cependant peu efficace, car nombre de commissaires enquêteurs choisissent de ne pas y assister. Ceci au mépris de l'article R.123-41 du Code de l'environnement, qui les enjoint à suivre ces formations dans le cadre de leurs missions. **« Il n'existe aucun contrôle en la matière et aucune évaluation n'est faite à l'issue des formations. Certains ne se sont pas formés depuis 15 ans, mais continuent d'être nommés par le tribunal administratif pour mener des enquêtes publiques, c'est inadmissible »**, dénonce Pierre Blanchard.

Ces programmes, dispensés en général sur une journée ou une demi-journée, font appel à des intervenants aux profils hétéroclites qui abordent des thématiques diverses, comme le droit à l'enquête publique, le changement climatique ou la pollution de l'air. **« Mais est-ce vraiment de la formation ? »**, s'interroge Gabriel Ullmann. Pour ce docteur-ingénieur chimiste, par ailleurs ancien membre du Conseil supérieur des installations classées pour la protection de l'environnement (CSIC), cela s'apparente davantage à de l'information. **« C'est une sorte de séminaire sans aucune évaluation »**, lance-t-il sans hésiter.

Seulement 3 à 4% d'avis défavorables

Selon lui, ce manque de compétences a une répercussion sur la qualité du travail des commissaires enquêteurs, qui choisissent en grande majorité de conclure favorablement aux projets. En effet, sur les milliers d'enquêtes publiques recensées chaque année par la CNCE, le nombre d'avis défavorables oscille entre 3 et 4%. Un chiffre qui contraste largement avec celui de l'expert des questions environnementales, dont la cinquantaine de dossiers étudiés en 25 ans, ont abouti à 10 % d'avis défavorables.

« Cette situation convient bien aux maîtres d'ouvrage et aux décideurs politiques », affirme Pierre Blanchard, qui mentionne notamment le projet d'extension de la carrière du Peuye, aux portes du Parc national des Écrins. Et de poursuivre : **« Le commissaire enquêteur qui a évalué ce projet a émis un avis favorable au mois de décembre, alors que la population et plusieurs associations soulevaient d'énormes**

problèmes. Le préfet a, lui aussi, donné un avis favorable et pris l'arrêté d'autorisation d'exploiter la carrière le 9 juin. » Une décision que France nature environnement Isère et Biodiversité sous nos pieds ont choisi d'attaquer en justice, car elle pourrait menacer plusieurs dizaines d'espèces protégées. Le 6 octobre, le juge des référés au Tribunal administratif de Grenoble a pris la décision de suspendre l'arrêté préfectoral, en attendant le jugement au fond, prévu ultérieurement. **« Et ce même commissaire enquêteur vient d'être désigné pour une autre enquête publique sur le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière. Mais on dira que c'est un hasard »**, ironise Pierre Blanchard.

D'après Francis Odier, régulièrement consulté pour des enquêtes publiques, la moyenne nationale de 3 à 4% d'avis défavorables ne s'explique pas par l'incompétence des commissaires enquêteurs, mais plutôt par une culture de la complaisance : **« Les commissaires enquêteurs reprennent certains des éléments que nous lui avons communiqués et certains avis favorables sont émis sous réserves. Mais de manière générale, ils n'aiment pas émettre des avis défavorables. »** Il ajoute : **« Certains commissaires enquêteurs se contentent de reformuler l'avis du maître d'ouvrage. Ce n'est pas un problème de compétence, mais plutôt un souci de posture. »**

Pourcentage de commissaires enquêteurs retraités sur les listes d'aptitude en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2021

La Drôme et la Loire sont absentes, leurs listes d'aptitude ne mentionnent pas les professions des commissaires enquêteurs.

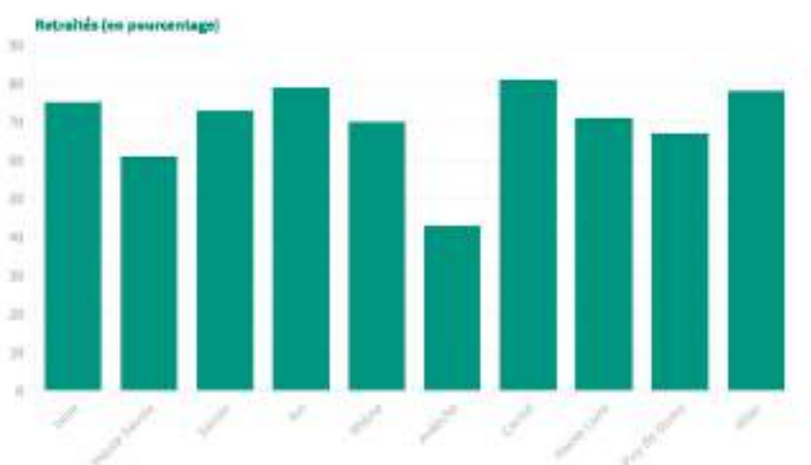

> **« BEAUCOUP DE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS EXERCENT CETTE FONCTION POUR AMÉLIORER LEURS REVENUS »**

L'arrêté du 29 juillet 2019 relatif à l'enquête publique fixe à 48 euros nets de l'heure l'indemnité de vacation des commissaires enquêteurs, à laquelle s'ajoute le remboursement des frais engagés par ces derniers pour remplir leur cahier de charge. Ainsi, pour une enquête moyenne, **« le commissaire enquêteur perçoit entre cinq et huit mille euros. Quand on est retraité, avec une retraite pas fabuleuse mais honnête, ça met du beurre dans les épinards »**, lâche délicatement Gabriel Ullmann. En France, cette fonction est en grande majorité remplie par des retraités de la fonction publique. **« La plupart ont soixante ans et plus, certains quatre-vingts »**, décrit-il. Un avis partagé par Pierre Blanchard, ayant lui-même intégré la fonction une fois sa retraite prise dans le service de santé des armées en 2002. D'ailleurs, l'intérêt pour la fonction, observé chez certains de ses anciens camarades, principalement dans le but de compléter leur revenu, fait partie des raisons qui l'ont poussé à ne pas repasser devant la commission d'aptitude en 2020. **« Beaucoup de commissaires enquêteurs exercent cette fonction pour améliorer leurs revenus. Je ne me sentais plus à l'aise dans le milieu. Je trouve qu'il a évolué dans un sens négatif. »** De quoi mettre sérieusement en péril l'avenir de l'enquête publique.

Fiché·e, surveillé·e :

Comment (essayer de) sortir des petits papiers de l'État ?

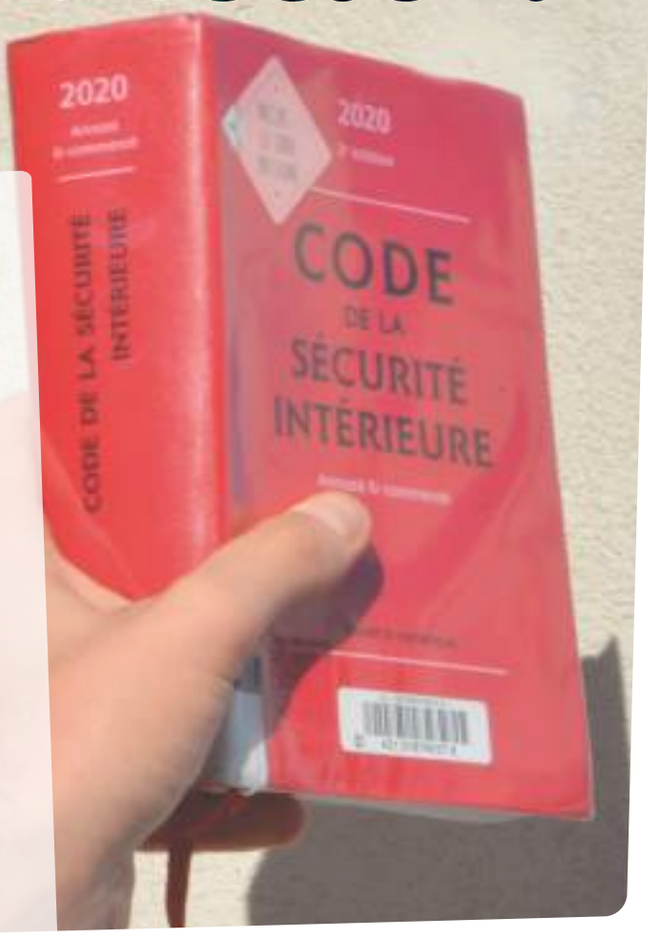

À l'heure où des mesures de l'état d'urgence sont entrées dans le droit commun et que les données récoltées par les renseignements s'élargissent, de plus en plus de citoyen·nes se retrouvent fiché·es. Comment le savoir et quels sont les recours possibles ?

TEXTE :
ELIAN BARASCUD
ET MORGANE KOUANDA-DÉVÉRIN

PHOTOS :
FABIAN CASTILLO RODRIGUEZ
LA MULE DU PAPE

Après les attentats de 2015, le gouvernement a commencé à préciser le cadre légal des activités des services de renseignement. L'état d'urgence, décrété à la suite du 13 novembre, est maintenu jusqu'en octobre 2017. La loi renforçant la sécurité intérieure accompagne sa sortie, tout en maintenant certaines mesures. Ainsi, elle modifie le Code de la sécurité intérieure (CSI) pour surveiller davantage les personnes représentant **« une menace d'une particulière gravité pour la sécurité et l'ordre publics »**. Initialement autorisée jusqu'en décembre 2021, la technique de l'algorithme, qui permet de traiter automatiquement des données de connexion, est finalement pérennisée.

Un pouvoir de surveillance à relativiser, selon Damien Van Puyvelde, professeur en renseignement et sécurité internationale à l'Université de Glasgow. **« Il y a beaucoup d'incompréhension sur ce que ça signifie d'être fiché. Ça veut "seulement" dire que l'on est une personne d'intérêt et qu'il y a une fiche sur nous. Mais la plupart de ce que produisent les services de renseignement, ce sont des fiches, des rapports. »**

En effet, un groupe sénatorial rappelle en décembre 2018 que l'on peut être fiché, même S, sans représenter de danger ni être surveillé. **« La "surveillance globalisée" c'est une interception massive de données, en partie automatisée,** précise le professeur. **Mais la surveillance implique qu'une personne évalue l'information. Et ensuite, éventuellement, elle demande une surveillance active. »**

Pourtant, le simple fichage peut aussi avoir des conséquences. Florence Rosé, avocate en droit administratif, en souligne **« le caractère disproportionné »**. Elle insiste notamment sur la violation de la vie privée, éventuellement de la liberté de circulation, voire du droit à exercer une activité professionnelle, dans la fonction publique par exemple.

Des recours existent pour contester ces fichages, mais le parcours est semé d'embûches. Suivez le guide, on vous explique tout.

Êtes-vous fiché·e ?

Imaginons que vous êtes arrêté·e après avoir participé à une manifestation ou une action de désobéissance civile en tant que militant·e, ou même en tant que journaliste, et que vous n'avez pas été poursuivi·e devant la justice à la suite de cette interpellation. Il est fort probable que vous figuriez dans le TAJ (traitement des antécédents judiciaires). En garde à vue, vos empreintes digitales et votre ADN ont été prélevés. Vous voilà inscrit·e dans le fichier automatisé des empreintes digitales (FAED) et le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG).

En ce qui concerne l'existence d'une fiche S ciblée sur vous, c'est moins évident. De l'avis de tou·tes les expert·es contacté·es pour cet article, le fichage concernant la sûreté de l'État doit rester secret aux yeux de la personne concernée. Le Sénat le souligne dans un rapport de 2018, portant sur l'amélioration de l'efficacité des fiches S. Cette efficacité repose **« sur la préservation de leur confidentialité : toute personne suspectant qu'elle fait l'objet d'un fichage**

FICHES : DE QUOI PARLE-T-ON ? PETIT GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX FICHIERS (1/3)

TAJ : Traitement des antécédents judiciaires. Il comprend les données d'individus seulement soupçonnés, non condamnés. Il peut être consulté pour des enquêtes de moralité pour un emploi selon le secteur (fonction publique, sécurité privée, casino) et mener éventuellement à un refus si le ou la candidat·e est **« défavorablement connue des services de police »**. On estime à 9,5 millions le nombre de personnes présentes dans le TAJ en qualité de « mis en cause ».

FNAEG : Fichier national automatisé des empreintes génétiques. Créé en 1998, il regroupe d'abord les personnes mises en cause dans des infractions sexuelles et des personnes définitivement condamnées. Une loi de 2001 l'étend aux personnes mises en cause dans les cas de meurtres, violences et actes terroristes. Un décret de 2004 permet d'enregistrer les individus mis en cause dans des affaires d'atteintes aux personnes et aux biens.

FAED : Fichier automatisé des empreintes digitales. Créé en 1987, il est commun à la police et à la gendarmerie. En 2006, 2 398 727 individus y étaient fichés.

risque en effet de développer des stratégies d'évitement (…) avec pour conséquence de priver les services de renseignement d'informations essentielles ».

Mais parfois, un faisceau d'indices laisse deviner un éventuel fichage. C'est ce qu'explique Vincent Brengarth, avocat au barreau de Paris, habitué à défendre des personnes fichées S. **« Nos client·es viennent nous voir car ils ont des soupçons : ils sont séparés dans des files d'attente à l'aéroport, les contrôles policiers durent plus longtemps, ou ils ont un avis négatif à la suite d'une enquête de moralité pour travailler dans la fonction publique. Ce traitement inégal leur fait se demander s'ils ne font pas l'objet d'un fichage. Car si la fiche S doit rester secrète, les policiers peuvent parfois prélever des renseignements de manière ostentatoire, et c'est cela qui alerte les gens. »**

Faites-vous l'objet d'une surveillance illégale ?

Vous pensez être surveillé·e illégalement ? Vous pouvez saisir la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), une haute autorité indépendante. Créée en 2015 par la loi renseignement, elle veille à la légalité des activités des services de renseignement. **« Nous avons un pouvoir de contrôle a priori des décisions de surveillance du Premier ministre, mais on peut aussi agir à la demande de particuliers »**, précise l'institution qui, en moyenne, reçoit une quarantaine de saisines par an.

Comment sortir du FAED et du FNAEG ?

Ian B., militant écologiste, a obtenu l'effacement de ses données du FAED et du FNAEG, après quelques années de déboires administratifs.

Placé en garde à vue en 2008 pour des tags, il donne ses empreintes digitales et son ADN. Entre 2009 et 2011, il est interpellé deux fois en manifestation et une fois pour avoir contesté l'arrestation d'un vendeur à la sauvette. Chaque fois, il refuse de donner ses empreintes et son ADN, ce qui constitue un délit. Aucune de ces arrestations ne donne lieu à une condamnation judiciaire.

Mais une fois ses empreintes enregistrées, les forces de l'ordre n'ont pas besoin de les redemander, il leur suffit d'ajouter une mention au fichier préexistant. **« Le fait de ne pas être poursuivi à l'issue de la garde à vue ou d'être relaxé n'a pas d'incidence sur la conservation de ces données »**, précise-t-il.

En 2013, il demande à consulter le FNAEG et le FAED. Vingt jours plus tard, il reçoit une réponse de la police technique et scientifique qui lui indique qu'il fait l'objet de trois mentions au FAED et de deux au FNAEG. La loi précisant que le recours doit se faire par mention à la juridiction concernée, Ian envoie cinq courriers à trois procureurs différents.

Durant trois ans, il multiplie les requêtes : **« Si le procureur ne répond pas dans un délai de trois**

FICHES : DE QUOI PARLE-T-ON ? (2/3)

FPR : Fichier des personnes recherchées. Il recense les personnes qui font l'objet d'une « fiche », soit un signalement par une décision judiciaire, administrative ou policière. En 2018, il y avait 620 000 fiches actives et 580 000 personnes fichées.

Fiche S : C'est un signalement spécifique inscrit au FPR, « S » signifiant « sûreté de l'État ». Selon le dernier rapport de l'Assemblée nationale sur la question, publié en 2018, elles concernent **« les personnes qui peuvent […] porter atteinte à la sûreté de l'État et à la sécurité publique par le recours ou le soutien actif apporté à la violence, ainsi que celles entretenant ou ayant des relations directes et non-fortuites avec ces personnes »**.

LANCER L'ALERTE DANS LES SERVICES DE RENSEIGNEMENT

Exclus de la loi de 2016 sur la protection des lanceurs d'alerte, les agents des services de renseignement peuvent signaler toute illégalité sans passer par leur hiérarchie. S'ils contactent la CNCTR et qu'elle le juge utile, elle intervient directement. Elle saisit le Conseil d'État si ses demandes restent sans effet. Ce dispositif, pensé dès 2015 pour les lanceurs d'alerte, n'a jamais été employé pour l'instant.

mois, tu as dix jours pour saisir le juge des libertés et de la détention (JLD). Mêmes délais pour saisir le président de la Chambre de l'instruction, puis sans réponse après trois mois, tu en as six pour saisir la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH). » En 2015, il ne lui reste plus que deux mentions au FAED, dont le JLD lui a refusé la suppression. Celles au FNAEG sont théoriquement effacées.

Pour vérifier que c'est bien le cas, il fait une nouvelle demande d'accès. Surprise : la décision positive d'un procureur concernant l'effacement de la mention au FNAEG n'a pas été suivie d'effets. Il menace de saisir le tribunal administratif (TA). Finalement, le procureur confirme l'effacement en 2016. Pour les deux autres mentions au FAED, il explique **« avoir abandonné »**, épuisé par la longueur des procédures.

Quelle procédure pour faire supprimer sa fiche S ?

Pour contester une fiche S, une voie de recours s'offre aux personnes concernées. Instaurée par la loi sur le renseignement du 24 juillet 2015, elle consiste à saisir une formation spécialisée du Conseil d'État, composée de magistrats habilités à traiter le secret-défense.

C'est ce qu'a tenté le journaliste Gaspard Glantz. En 2016, il apprend qu'il est fiché S et tente un recours auprès de la juridiction suprême, avec son avocat Raphaël Kempf. En 2019, elle rejette son recours, indiquant n'avoir **« relevé aucune illégalité »**, sans davantage de précisions. Cette procédure inspire une militante calaisienne, « Camille », qui raconte son parcours à Mediapart. Cette institutrice de 52 ans, mère de deux enfants, syndicaliste et militante communiste, est active au sein des mobilisations de soutien aux migrants. Elle est interpellée en 2016 avant une manifestation en hommage à un migrant noyé, interdite en raison de l'état d'urgence. En préparant son procès pour **« participation à un attroupement en étant porteur d'une arme »** (en l'espèce, un opinel) et pour **« rébellion »**, elle découvre qu'elle est fichée S, car **« personne membre de la mouvance anarcho-autonome d'ultra gauche susceptible de se livrer à des actions violentes ».**

> **« SI LA FICHE S DOIT RESTER SECRÈTE, LES POLICIERS PEUVENT PARFOIS PRÉLEVER DES RENSEIGNEMENTS DE MANIÈRE OSTENTATOIRE »**

sans qu'elle ne comprenne d'où viennent ces affirmations. Lors de son recours devant le Conseil d'État, celui-ci lui indique seulement que les données la concernant **« figurent illégalement dans le fichier des personnes recherchées »**. En 2021, elle reçoit finalement la lettre confirmant l'effacement de sa fiche.

Peut-on vraiment faire effacer sa fiche S ?

L'issue, déjà incertaine de ces procédures, est complexifiée par de nouvelles mesures. C'est le cas pour celle entamée par Jules Panetier (voir ci-contre), militant montpelliérain. Il saisit le tribunal administratif de Paris, et finit par obtenir que ce dernier ordonne la suppression de sa fiche.
Trois décrets du 2 décembre 2020 modifient les dispositions du Code de la sécurité intérieure.

FICHES : DE QUOI PARLE-T-ON ? (3/3)

PASP : Prévention d'atteinte à la sécurité publique. Recueille les informations concernant des personnes susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique, notamment par des violences collectives, en particulier en milieu urbain ou à l'occasion de manifestations sportives (à l'instar des « ultras » dans les stades). 60 686 personnes y étaient inscrites en 2020.

EASP : Enquêtes administratives liées à la sécurité publique. Utilisé pour éviter de recruter des personnes potentiellement dangereuses en tant que fonctionnaire ou sur des postes sensibles. Environ 220 000 personnes y figurent.

GASP : Gestion de l'information et prévention des atteintes à la sécurité publique. Ce fichier de gendarmerie renseigne notamment les opinions politiques, l'appartenance syndicale et les données de santé.

Sources : Assemblée nationale, Sénat, Commission nationale informatique et libertés (Cnil)

Le TA n'est plus compétent pour traiter des fichiers PASP, EASP et GIPAPS, au bénéfice du Conseil d'État. S'il devait commencer aujourd'hui la procédure, Jules ne pourrait pas saisir le TA après son passage devant la plus haute administration de l'État.

Florence Rosé, son avocate, craint que cela verrouille la procédure : **« Il n'y a plus qu'un seul degré de juridiction. De plus, l'indépendance du Conseil d'État est plus sujette à questionnement que celle du tribunal administratif, car c'est une juridiction qui a une double casquette, à la fois politique et judiciaire. »**

Vincent Brengarth, quant à lui, souligne **« une politisation du contentieux »** au Conseil d'État. Il décrit **« une tendance à confirmer la parole administrative, car la procédure est hors du contradictoire »**. Quand on lui demande comment vérifier si les données concernant la fiche S de Jules ont bien été effacées, il répond : **« C'est un contrat de confiance entre l'État et les citoyens. Dans une démocratie parfaite, le ministère de l'Intérieur a effectivement supprimé les documents. En réalité, on a aucun moyen de le savoir. »**
Contactés, le ministère de l'Intérieur et le Conseil d'État n'ont pas répondu à nos sollicitations.

Jules Panetier à la sortie de son procès pour dissimulation du visage en manifestation en septembre 2020.
Crédit photo : *La Mule du Pape*

Se faire déficher, un parcours du combattant

Jules Panetier, 29 ans, est militant anticapitaliste et créateur d'un journal d'informations sur les luttes sociales dans la région de Montpellier. Durant presque quatre ans, il a mené une longue procédure pour faire retirer sa fiche S.

Militant anticapitaliste dès son adolescence, Jules Panetier crée en 2013 *Le Poing*, un journal d'information sur les luttes sociales à Montpellier et alentours. Durant la mobilisation contre la loi travail, il participe activement à toutes les réunions, actions et manifestations. En 2016, il est condamné à deux mois de prison ferme avec mandat de dépôt pour des faits d'outrage à agent alors qu'il avait un casier judiciaire vierge. Il découvre sa fiche S en 2017, glissée dans son dossier au moment d'un déremment au parquet : **« personne membre de la mouvance anarcho-autonome d'ultra gauche susceptible de se livrer à des actions violentes »**. Après sa sortie de prison, lui et Florence Rosé, son avocate, décident alors de contester ce fichage.

Ils adressent d'abord une demande d'accès à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) au fichier des personnes recherchées (dans lequel se trouve la fiche S), et aux fichiers des services de renseignement territorial du ministère de l'Intérieur - les fichiers PASP, EASP qui servent à étayer une fiche S-, en vertu de l'article 41 modifié de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cet article donne un droit d'accès dit « indirect », car les fichiers demandés intéressent la sûreté de l'État, la défense ou la sécurité publique. Seul le responsable du traitement et le magistrat de la Cnil sont habilités à les consulter.

La Cnil informe Jules dans un courrier daté du 26 juin 2017 que le ministre de l'Intérieur lui refuse l'accès aux données susceptibles de le concerner figurant dans ces fichiers, justement au motif de « sûreté de l'État ». Elle lui indique la voie de recours à suivre.Dans cette procédure, il a dû en référer à deux institutions : le Conseil d'État pour ce qui relève de la sûreté de l'État et le tribunal administratif de Paris pour ce qui

concerne les renseignements préfectoraux et territoriaux. Ce moyen de recours n'est aujourd'hui plus possible (voir ci-contre).

Il se rend donc au Conseil d'État, avec son avocate. **« Tout le monde connaît le dossier, sauf nous. Personne n'admet vraiment la réalité du fichage et encore moins son contenu »**, résume-t-il. Son avocate ne peut même pas porter sa robe, et vient uniquement en qualité de « conseil juridique ». En effet, ce genre de procédures intéressant la sûreté de l'État sont « hors-contradictoire ». Or, **« dans tout procès, le principe de contradictoire assure le droit de la défense. On doit donc communiquer ses pièces préalablement, puis le juge prend une décision. Sur ces procédures de droit d'accès indirect aux fichiers publics, il n'y a pas de contradictoire : le ministère de l'Intérieur n'est pas obligé de transmettre les documents concernant la sûreté de l'État. En tant qu'avocate, je suis exclue de la procédure. »** Le Conseil d'État refuse leur requête au motif de la sûreté nationale, sans justificatif supplémentaire.

Contrôles et interpellations

La fiche S n'est pas sans conséquences sur sa vie : il subit de multiples contrôles et interpellations dans la rue, et en ressort libre à chaque fois. Sur ses lieux de reportage pour *Le Poing*, la police l'appelle par son prénom et le menace de « l'embarquer ». En 2018, alors qu'il est assistant d'éducation dans un lycée, sa direction le convoque, et évoque le fait de le licencier au motif qu'il est fiché S. Après des négociations, il est finalement maintenu dans l'équipe. En 2019, il part à Marseille pour se retirer de la vie militante, et trouve un autre poste d'assistant d'éducation. Là encore, sa fiche S va lui poser problème : **« Le jour où ils ont fait venir un recteur, ils m'ont "confiné". Ils ne voulaient pas que je sois là, ils avaient peur à cause de la fiche. Mais ici, mes collègues m'ont soutenu ! »** À ses longues journées de travail s'ajoutent les démarches administratives et les trajets entre Marseille et Montpellier pour les rendez-vous avec son avocate. Jules est épuisé.

Après l'échec au Conseil d'État, ils se retournent vers le tribunal administratif de Paris. Celui-ci ne dispose pas de magistrats habilités secret défense et ordonne au ministère de l'Intérieur de lui communiquer les fichiers relevant de la sûreté de l'État pour qu'il puisse statuer.

Secret défense

Les informations alors transmises par le ministère de l'Intérieur relèvent davantage de l'opinion que de la volonté d'action, ne permettant pas au tribunal administratif d'émettre un jugement. On peut ainsi lire : **« Jules désigne les policiers et les magistrats comme les garants du système auquel il voue une véritable détestation, il qualifie l'institution policière et judiciaire de chiens de garde du capitalisme, en conséquence ses sentiments et opinions le conduisent à encourager et à soutenir des actions véhémentes contre des institutions ou des intérêts privés qu'il exècre. [...] Les données détenues par les services de renseignement territorial font apparaître la réalité de l'engagement de Jules au sein de la mouvance anarchiste »**, sans que ces données ne soient communiquées, ni que **« les actions véhémentes »** qu'il **« encourage »** ne soient décrites.

Face à ces données incomplètes, le 22 décembre 2020, après presque quatre ans de procédure, le TA de Paris enjoint finalement le ministère de l'Intérieur à communiquer à Jules les fichiers le concernant et à les supprimer. Motif : **« Le ministre de l'Intérieur n'établit pas que la communication de tout ou partie de ces informations compromettrait les finalités de traitement en cause, la défense nationale ou la sécurité publique ni que ces données ne sont pas inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou que leur collecte, leur utilisation, leur communication ou leur conservation n'est pas interdite. »**

Cependant, il n'a depuis reçu que les documents datant de 2014 à 2016 (alors que son activité militante s'étend au-delà), **« et la moitié sont caviardés »**, affirme-t-il. En effet, la plupart de leurs pages, que nous avons pu consulter, sont blanches. **« Est-ce qu'on peut vraiment considérer qu'on m'a communiqué ces fichiers ? Je ne suis pas sûr. Pour la suppression du fichage S, je n'ai strictement aucune garantie »**, confie-t-il. Et de conclure : **« Le fichage S, me concernant, n'est pas du renseignement. J'ai l'impression que c'est juste de la répression. Cela justifie un comportement policier et judiciaire, qui n'a servi qu'à me mettre la pression et me faire arrêter de militer. »**

UNE HISTOIRE D'ALERTE

La définition évolue, mais les lanceurs d'alerte demeurent. Sebastien Castellion, les dix mutins du Warren et Daniel Ellsberg... Du XVIe au XXe siècle, partons à la découverte de lanceurs d'alerte qui ont révolutionné leur temps.

Au fil de l'histoire

Par Pierre Antoine Valade et David Weichert

1- Sébastien Castellion, contre l'intolérance des Réformés :

« Tuer un homme, ce n'est pas défendre une idée, c'est tuer un homme. » Par ces mots, Sébastien Castellion condamnait toute persécution d'ordre morale, politique ou religieuse. Né en 1515 dans un petit village de l'ancien duché de Savoie, Castellion rejoint Lyon en 1535 pour ses études. Il y apprend les grands principes de l'humanisme, lit L'Institution chrétienne, ouvrage de référence de la Réforme, et part rencontrer son auteur, Jean Calvin. De Strasbourg à Genève, Sébastien Castellion accompagne le théologien dans ses voyages et l'assiste dans son projet de réformer de l'Église. Mais très vite, les divergences émergent. Castellion entreprend de traduire le Nouveau testament en langage populaire et en profite pour revenir sur certaines interprétations. Il dénonce également les agissements de la Compagnie des pasteurs de Genève, jugeant qu'elle ne respecte pas le droit à l'opinion personnelle en matière de foi dans le nouveau régime de l'Église. Une accusation qui se vérifie en 1553, lorsque le médecin, théologien et humaniste d'origine aragonaise Michel Servet, déclaré hérétique pour avoir contesté le dogme de La Trinité, est brûlé vif sur le plateau de Champel. Depuis Bâle, où il s'est réfugié, Castellion riposte en publiant le Traité des Hérétiques sous le pseudonyme de Martin Bellie. Véritable anthologie de textes anciens et récents, l'ouvrage met en lumière les exécutions récurrentes des dissidents par les porteurs de la doctrine calviniste : **« Quand les Genevois ont fait périr Servet, ils ne défendaient pas une doctrine, ils tuaient un être humain. »** De par son inlassable dénonciation du fanatisme, Castellion est, pour certains, un des premiers lanceurs d'alerte.

2-Une mutinerie contre la barbarie : les Dix du Warren

L'affaire des dix mutins du Warren pose les bases d'une définition universelle du lanceur d'alerte, où à la différence d'un délateur, l'auteur est empli de bonnes intentions et œuvre pour l'intérêt général. Un soir de février 1777, alors que les États-Unis viennent de naître et luttent contre les Britanniques, dix marins révolutionnaires de la frégate Warren se réunissent clandestinement. La discussion tourne autour d'un seul sujet : les méfaits d'Esek Hopkins, commandant de la marine continentales. En effet, le Commodore participe activement au trafic illégal d'esclaves, malgré ses fonctions d'officier, et s'amuse à torturer des marins britanniques capturés. Mais Hopkins vient d'une famille puissante et son frère, ancien gouverneur de l'État de Rhode Island, a signé la Déclaration d'indépendance, texte fondateur du pays. Les matelots savent qu'ils peuvent être considérés comme des traîtres pour avoir dénoncé le plus haut officier de la marine américaine. Ils se résolvent toutefois à rédiger un acte d'accusation et à le déposer au Congrès, à Philadelphie. Hopkins est relevé de ses fonctions, mais décide de porter plainte. Deux des membres d'équipage, Richard Marven et Samuel Shaw, se retrouvent en prisons et sont

traduits devant la justice. Ils obtiennent gain de cause devant les tribunaux et le Congrès continental, paie leurs frais de justice de 1 418 $. De cette affaire découlera la première loi de protection des whistleblowers (lanceurs d'alerte en anglais), promulguée le 30 juillet 1778 : **« Tout citoyen informé de délits ou de fraudes commis par des agents de l'État a le devoir de communiquer ces informations. »**

3 – Daniel Ellsberg, « l'homme le plus dangereux des États-Unis » :

Début 1971, les États-Unis sont enlisés dans un conflit de plus en plus impopulaire au Viêtnam. Daniel Ellsberg, fonctionnaire au département de la Défense, doute de plus en plus du bien-fondé de l'engagement étasunien. Ancien marine devenu analyste et conseiller militaire, Ellsberg effectue plusieurs voyages au Viêtnam en qualité d'observateur et participe, avec 36 autres militaires et experts, à la réalisation du long rapport « McNamara » sur la situation au Viêtnam. Le document est accablant et met en avant les failles américaines au Viêtnam : Nixon a envisagé plusieurs fois de larguer une bombe atomique sur le pays, des opérations militaires secrètes ont été menées au Laos et au Cambodge, à l'insu du Congrès et le gouvernement a volontairement intensifié le conflit. Incapable de garder ces éléments secrets et d'une gravité sans précédent, Ellsberg passera des nuits à photocopier les 7 000 pages du rapport avant de les transmettre à des journalistes. Au mois de juin de l'année 1971, le New York Times publie la première salve de ce qu'on nommera les « Pentagon Papers ». Daniel Ellsberg est vite identifié, et alors décrit comme **« l'homme le plus dangereux d'Amérique »** par Henry Kissinger, le responsable de la diplomatie américaine sous Nixon. D'abord poursuivi pour conspiration et espionnage, le lanceur d'alerte est finalement blanchi en 1973. Premier « whistleblower » hyper médiatisé, Ellsberg, par ses révélations, a définitivement fait basculer l'opinion publique.

Image de protestation contre la guerre du Vietnam © Stuart Lutz Gado

L'ALERTE SOUS TOUTES SES CULTURES

Elle occupe les écrans mais fait aussi couler de l'encre. Film, livre ou encore podcast... Qui-vive a fait pour vous une sélection de productions culturelles autour de l'alerte.

Culture d'alerte

Par Jonas Schnyder et Pauline Roussel

La vidéo

Dans cette vidéo coproduite avec Amnesty International, Simon Puech, gamer et vidéaste multifacette, choisit de raconter ces contre-pouvoirs **« sur lesquels tous les yeux mais, aussi toutes les armes sont braqués »**. Il dresse un panorama saisissant de ces vies de lanceur·euses d'alerte qui ont tourné au cauchemar. Edward Snowden, Alexei Navalny, Zhang Zhan... Des exemples retentissants et évocateurs, qui illustrent l'ampleur des représailles subies après avoir alerté. Le vidéaste n'oublie pas de parler de celles et ceux qui restent hors des projecteurs, à subir procès et persécutions, comme Karim Ben Ali en France. Car oui, à l'image de l'affaire Julian Assange, l'Europe n'est pas en reste pour chasser les lanceur·euses. Certaines associations comme Amnesty dénoncent des législations insuffisantes pour les protéger, car **« sans droit d'informer, nous sommes aveugles ».**

#SimonPuech, Ils n'auraient pas dû parler, [en ligne], sortie le 15 avril 2021, 17:37 min

Le documentaire

Des premières révélations fracassantes de Wikileaks en 2010 (« Collateral murders ») à l'arrestation de Julian Assange en 2019 à Londres, ce documentaire traverse différents épisodes mouvementés d'une histoire où le droit d'informer se confronte aux intérêts géopolitiques et économiques des États. La persécution politique et juridique prend de multiples visages par delà les frontières et monte en épingle, à l'aide des médias, une figure diabolisée à briser. Encore un documentaire sur Julian Assange ? Ce récit le dépasse largement, tout comme la mécanique judiciaire qui s'acharne contre lui. Ici, les réalisateurs s'attellent rapidement à ne pas épargner le personnage et ses travers pour mieux aborder ce dont son sort est le symptôme, celui d'une époque où la liberté de la presse est réprimée. L'issue de son procès sera lourde de conséquences sur l'avenir du journalisme d'investigation car il s'y joue rien de moins que le droit à l'information face aux pouvoirs politiques.

Nicolas Vescovacci, Luc Hermann & Paul Moreira, Julian Assange, le prix de la vérité, 2021, disponible sur www.lcp.fr

Le podcast

De long en large, France Culture explore « L'ère des lanceurs d'alerte » avec sa série de podcasts. Du profil des personnes qui alertent et leurs combats, aux liens - s'ils existent - avec le journalisme, en passant par l'aspect juridique. Loin de se contenter de dresser les portraits de ces personnes qui se battent pour « **le respect des humains et de la nature »**, Dominique Rousset, journaliste, interroge donc le processus de l'alerte avec ses invité·es. Et tout ce qui s'y joue, pour les lanceur·euses mais surtout pour nos sociétés. Ainsi, les cinq épisodes de cette série permettent d'acquérir de nouvelles clefs de compréhension et de réflexion sur le sujet, plus que de s'y initier. Il ne s'agit pas d'une entrée en matière mais belle et bien d'une « Matière à penser ».

Dominique Rousset, « L'ère des lanceurs d'alerte »,une série en cinq épisodes de « Matière à penser », France Culture, 2019.

Le film

Quand Nour est engagée en tant qu'infirmière dans l'usine chimique où travaille son père, elle s'inquiète rapidement pour l'état de santé de plusieurs ouvriers qui ont travaillé par le passé au « Lac », le site de déversement des boues toxiques de l'usine. Elle y découvre une autre réalité : il n'y a plus de suivi médical de certains ouvriers pourtant malades. Et, alors que l'intérimaire « accepte » de travailler sans sécurité et se blesse, le délégué du personnel étouffe les accidents pour sauvegarder les emplois. Inspiré des boues de l'usine Alteo, à Gardanne, le film tisse avec finesse et justesse les complexités des liens qui pèsent sur les différent·es protagonistes, dans leurs interdépendances autant que dans leurs frictions. Et cette boue éclabousse chacun·e d'eux et elles, pris·e dans sa chair entre éthique, loyautés et fins de mois. Tout le monde souffre ? Pas le patronat, ni le capitalisme, bien peu soucieux de la santé de ses employé·es et de l'environnement.

Farid Bentoumi, Rouge, 2021, Ad Vitam Distribution, avec Zita Hanrot, Sami Bouajila, Céline Sallette

© Les films Velvet et les films du Fleuve

Le livre

« Les lanceurs d'alerte ont déjà bien plus fait pour l'intérêt général que certains ministres » ! Clair dans ses intentions, Pierre Farge, avocat, veut réhabiliter la figure du et de la lanceur·euse d'alerte en France et pousser dans le sens d'une réforme de la loi. Aux États-unis, l'auteur vante l'approche pragmatique et rétribuable des alertes du privé, tout en dénonçant **« l'hypocrisie des textes en vigueur »** concernant la fonction publique. En France, l'auteur prend appui sur ces réflexions pour ensuite exposer, de manière accessible et succincte, les avancées théoriques de la loi Sapin 2. Mais c'est pour mieux pointer la « désillusion » pratique d'une législation dont les limites sont si importantes qu'elles **« réduisent à néant toutes les avancées de la loi »**. Fort de ce diagnostic, l'avocat propose plusieurs pistes d'améliorations. Selon lui, la directive européenne est une opportunité d'engager une réforme offrant une réelle protection aux lanceur·euses d'alerte en France.

Pierre Farge, Le lanceur d'alerte n'est pas un délateur, Edition J.C Lattès, 2021, 198p.

© Editions JC Lathès

La BD

Karim Ben Ali, Amar Benmohamed, Marine Martin… À travers neuf témoignages, récoltés par Flore Talamon et illustrés par Bruno Loth, les lecteurs et lectrices plongent dans la mécanique de l'alerte. Chaque histoire revient sur le contexte, le signalement et les conséquences sur la vie des personnes qui ont agi en faveur de l'intérêt général. Cette bande dessinée nous permet de comprendre le processus de l'alerte pour, peut-être, se lancer soi-même tout en sachant se protéger. Pour autant, il ne s'agit pas d'un guide pratique. Ici, on s'intéresse aussi aux aspirations et motivations personnelles, aux émotions et aux projets futurs des lanceur·euses d'alerte. C'est certainement cette dimension intime et humaine qui vous tient en haleine.

Bruno Loth & Flore Talamon, Lanceurs d'alerte, Edition Delcourt, 2021

© Editions Delcourt, 2021
Loth, Talamon